

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers, pour la compétence « Protection du point de prélèvement », pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :
La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 à compter du 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers à compter du 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**
Annule et remplace

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2023.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présenté au titre de l'année 2023 ;

- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

L'INFORMATION

eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2023

Extrait du rapport annuel 2023
sur le prix et la qualité du service public
disponible à la Communauté de Communes
du Pays Foyen



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue

TERRITOIRE

16 570 habitants

Le service d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue regroupe les communes de : Auriolles, Landerrouat, Listrac-De-Dureze, Massugas, Pellegrue, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les Leves-Et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Pineuilh, Riocaud, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-De-Soulege, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Saint-Quentin-De-Caplong.



19 communes adhérentes
sur les territoires de
Sainte Foy la Grande et Pellegrue

La population desservie est de **16 570 habitants**.

EXPLOITATION

par la société **SOGEDO**
En affermage

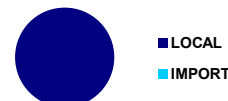
La société SOGEDO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à **7 612 abonnés** (+0,87 % par rapport à 2022).



PRODUCTION

5 ressources

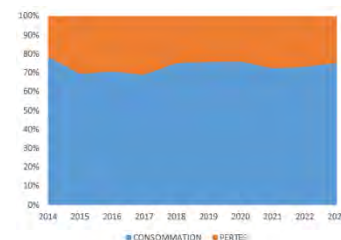
Des ressources propres à la collectivité : 5 forages ont fourni 1 1148 521 m³ d'eau traitée (-8,96 % par rapport à 2022).



DISTRIBUTION

Un réseau de **455,52 km**
796 744 m³ consommés

En 2023, les abonnés domestiques ont consommé 705 625 m³ soit en moyenne **117 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 91 119 m³, soit un total de 796 744 m³ (en baisse de 7,29 % par rapport à 2022). Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau est de 75,40 %** en 2023 (il était de 73,93 % en 2022). Le taux de renouvellement du réseau est de 1,02 %.



Répartition des volumes consommations / Pertes

QUALITÉ

Bonne

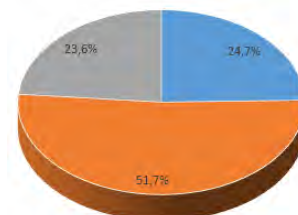
Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

PRIX

315,098€ pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera, en 2024, 315,098 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024, toutes taxes comprises), **avec une variation par rapport à 2023 de +1,71 % sur les deux territoires.**

Sur ce montant, 24,7 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 51,7 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 23,6 %.



Répartition des montants collectés

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.



L'INFORMATIONS

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Territoires de Sainte Foy la Grande, Pellegrue, Port Sainte Foy et Ponchapt

Extrait du rapport annuel 2023
sur le prix et la qualité du service public
Disponible à la Communauté de Communes
du Pays Foyen

ORGANISATION

Intercommunale

Le service d'assainissement collectif de de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande, Port Sainte Foy et Ponchapt et Pellegrue regroupe les communes de : Pellegrue, Eynesse, La Roquille, Les Lèves-Et-Thoumeyragues, Margueron, Pineuilh, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.



11 communes adhérentes

La population desservie totale du périmètre du contrat est estimée à **12 340 habitants**.

EXPLOITATION

par la société VEOLIA EAU
En affermage

La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de Communes du Pays Foyen garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 114,62 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de **5 825 habitations** ou immeubles et **21 entreprises de dépotage**. Le réseau est composé de 114,62 km de canalisations, 2 stations sous vides et 53 postes de refoulement.



ÉPURATION

7 stations

Les eaux usées sont traitées par :

- la Lagune de MARGUERON : 300 EH,
- la Station d'épuration de PINEUILH : 15 000 EH,
- la Station d'épuration d'EYNESE : 500 EH,
- la Station d'épuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES : 216 EH,
- la Station d'épuration de LA ROQUILLE : 130 EH.
- La Station d'épuration de PELLEGRUE : 940 EH.
- La Station d'épuration de PORT SAINTE FOY : 2000 EH.



QUALITÉ DU SERVICE

Pour 2023, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Le taux de conformité des 7 stations devrait être de 100 % soit un taux global également de 100 %.

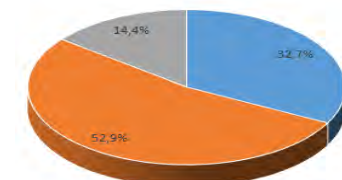
PRIX

Sainte Foy : 564,64 €
pour 120 m³

Port Sainte Foy : 415,99 €
pour 120 m³

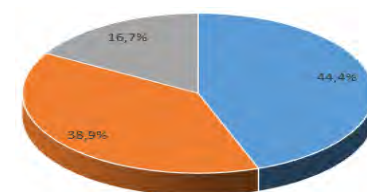
Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2024 :
Territoire de Sainte Foy la Grande : 564,64 € avec une **variation par rapport à 2023 de 1,54%**. Sur ce montant, 32,7% revient à l'exploitant, 42,9% à la collectivité, 14,4% en taxes.

Territoire de Port Sainte Foy : 415,99 € avec une **variation par rapport à 2023 de 1,73%**. Sur ce montant, 32,7% revient à l'exploitant, 42,9% à la collectivité, 14,4% en taxes.



Répartition des montants (Sainte Foy la Grande)

• EXPLOITANT • COLLECTIVITE • TAXES



Répartition des montants (Port Sainte Foy)

• EXPLOITANT • COLLECTIVITE • TAXES

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20241001-DEL_2024_095AR-DE



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

> Territoires : Sainte-Foy-La-Grande
Pellegrue /
Port Sainte Foy et Ponchapt

> Exercice 2023 – Indice A

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE



Communauté de Communes

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT | 4 |
| 1.1. Organisation administrative du service | 4 |
| 1.2. Estimation de la population desservie | 5 |
| 1.3. Conditions d'exploitation du service | 5 |
| 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service | 5 |
| 1.5. Nombre d'abonnements | 6 |
| 1.6. Volumes facturés | 7 |
| 1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert | 7 |
| 1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées | 8 |
| 1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE | 8 |
| 1.8.2 Station Epuration D'EYNESSE | 10 |
| 1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES | 11 |
| 1.8.4 Station Épuration de MARGUERON | 12 |
| 1.8.5 Station Épuration de LA ROQUILLE | 13 |
| 1.8.6 Station Épuration de PINEUILH | 14 |
| 1.8.7 Station Épuration de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT | 17 |
| 1.9. Glossaire | 19 |
| 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 20 |
| 2.1. Tarifs en vigueur | 20 |
| 2.1.1 Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE, PINEUILH ET PELLEGRUE | 20 |
| 2.1.2 Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT | 21 |
| 2.2. Prix du service | 21 |
| 2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune | 21 |
| 2.4. Le prix de l'assainissement | 22 |
| 2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement | 22 |
| 2.5. Recettes | 24 |
| 2.6.1 Recettes de la collectivité* | 24 |
| 2.6.2 Recettes de l'exploitant | 24 |

| | |
|--|-----------|
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 25 |
| 3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau..... | 25 |
| 3.2. Conformité de la collecte..... | 27 |
| 3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration | 27 |
| 3.4. Conformité de l'évacuation des boues..... | 27 |
| 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 28 |
| 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice | 28 |
| 4.2. État de la dette | 29 |
| 4.3. Amortissements réalisés..... | 29 |
| 4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service | 29 |
| 5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 31 |
| 5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité | 31 |
| 5.2. Opérations de coopération décentralisée | 31 |
| 6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF . | 32 |
| 6.1. Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE / PINEUILH / PELLEGRUE | 32 |
| 6.2. Territoire de PORT SAINTE FOY / PONCHAPT | 33 |

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Pellegrue et du S.I.A.E.P.A. du canton de Sainte Foy la Grande. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

| | | |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| AURIOLLES | LISTRAC-DE-DUREZE | SAINT ANDRE ET APPELLES |
| CAPLONG | MARGUERON | SAINT AVIT DE SOULEGES |
| EYNESSE | MASSUGAS | SAINT AVIT SAINT NAZAIRE |
| LANDERROUAT | PELLEGRUE | SAINTE FOY LA GRANDE |
| LA ROQUILLE | PINEUILH | SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL |
| LES LEVES ET THOUMEYRAGUES | PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT | SAINT QUENTIN DE CAPLONG |
| LIGUEUX | RIOCAUD | |

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires dits de « SAINTE FOY LA GRANDE », « PELLEGRUE » ainsi que les communes de PORT SAINTE FOY et PONCHAPT depuis 2023. Donc cela inclut les communes suivantes :

| | | |
|----------------------------|-----------------------------|--|
| EYNESSE | SAINTE-FOY-LA-GRANDE, | |
| LA ROQUILLE | SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, | |
| LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES | PELLEGRUE | |
| MARGUERON | PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT | |
| PINEUILH | | |
| SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, | | |
| SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, | | |

Les périmètres comprennent **7 systèmes d'assainissement collectif** indépendants.

1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée **12 340 habitants**. Cela correspond à une augmentation de 15% par rapport à 2022 principalement dû à l'intégration du territoire de PORT SAINTE FOY et PONCHAPT.

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **VEOLIA EAU** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032.

Le territoire de PORT SAINTE FOY et PONCHAPT a été intégré au territoire depuis le 1^{er} Janvier 2023.

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------|---|
| Gestion du service | Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations |
| Mise en service | Assainissement complet |
| Entretien | De l'ensemble des ouvrages |
| Renouvellement | Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement |
| Prestations particulières | Contrôle des branchements, curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues) |

La collectivité prend en charge :

| | |
|-----------------------|---|
| Renouvellement | De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil |
|-----------------------|---|

1.5. Nombre d'abonnements

| Abonnements | 2021 | 2022 | 2023 | Variation |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Nombre d'abonnements domestiques | 4511 | 4877 | 5825 | 19,73% |
| Nombre d'abonnements non domestiques (avec conventions de déversement) | 4 | 3 | 1 | -66.67% |
| Entreprises de dépotage des matières de vidange | 12 | 12 | 21 | 75.00% |
| - dont avec autorisation de déversement formalisée | 12 | 12 | 21 | 75.00% |
| Nombre total d'abonnements | 4 527 | 4 880 | 5 847 | 19.82% |

| Abonnements | 2021 | 2022 | 2023 | Variation |
|--|-------------|-------------|----------------|-----------|
| EYNESE | 93 | 102 | PAS DE DONNEES | |
| LA ROUILLE | 45 | 48 | PAS DE DONNEES | |
| LESLEVES-ET-THOUMEYRAGUES | 62 | 63 | PAS DE DONNEES | |
| MARGUERON | 92 | 92 | PAS DE DONNEES | |
| PELEGRUE | 222 | 280 | PAS DE DONNEES | |
| PINEUILH | 1968 | 2067 | PAS DE DONNEES | |
| SAINT-ANDRE-ET-APPELLES | 129 | 134 | PAS DE DONNEES | |
| SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE | 364 | 375 | PAS DE DONNEES | |
| SAINTE-FOY-LA-GRANDE | 1386 | 1548 | PAS DE DONNEES | |
| SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL | 177 | 182 | PAS DE DONNEES | |
| PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT | | | 850 | |
| NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS DOMESTIQUES | 4538 | 4891 | | |

| Abonnements | 2023 |
|--|--------------|
| SECTEUR SAINTE FOY LA GRANDE | 4 722 |
| SECTEUR PELLEGRUE | 253 |
| SECTEUR PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT | 850 |
| NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS DOMESTIQUES | 5 847 |

1.6. Volumes facturés

| Volumes [m ³] | 2021 | 2022 | 2023 | Variation |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Volume vendu aux abonnés domestiques [m ³] | 337 531 | 402 309 | 399 041 | -0,81% |
| Volume de dépotage des matières de vidange [m ³] | 6 695 | 5829 | 3548 | -39,13% |
| Total des volumes facturés [m³] | 344 226 | 408 138 | 402 589 | -1,36% |

1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

| | 2021 | 2022 | 2023 | Variation |
|--|--------|--------|---------|-----------|
| Total réseaux (km) | 90.2 | 91.036 | 114,622 | 25,91% |
| Dont collecteurs gravitaires | 48.871 | 49.765 | 71,212 | 43,10% |
| Dont canalisations de refoulement + canalisations sous vide | 41.316 | 41.271 | 43,41 | 5,18% |
| Nombre de déversoirs d'orage | 6 | 6 | 6 | 0,00% |
| Nombre de stations sous vide | 2 | 2 | 2 | 0,00% |
| Nombre de poste de relevage | 47 | 52 | 53 | 1,92% |

1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE

> Caractéristiques principales :

- Type de station : Traitement biologique par lits bactériens + filtre à sable plantés de roseaux
- Commune d'implantation : PELLEGRUE
- Capacité nominale : 940 Equivalent habitant
- Mise en service : 18 / 10 / 2013
- Milieu récepteur du rejet : Le Vallon confluent Durèze
- Nombre d'abonnés raccordés : 236
- Population estimée raccordée : 465 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacité nominale :

| Paramètre | DBO ₅ | Débit référence |
|-----------|------------------|-----------------------|
| Capacité | 56,4 kg/j | 141 m ³ /j |

> **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral du 09/10/2019) :

| Paramètre : | Rendement (%) | | Concentration maximale (mg/l) | Concentration rédhibitoire (mg/l) |
|-------------------------|---------------|----|-------------------------------|-----------------------------------|
| DBO5 | 60 % | ou | 35 | 70 |
| DCO | 60 % | ou | 200 | 400 |
| MES | 50 % | ou | 35 | 85 |
| NH+4 | | | 15 | |
| NTK | | | 20 | |
| Ptotal | | | 1,50 | |
| Ortho phosphates | | | 4,50 | |

> **Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 27/06/2023)**

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | NTK | NGL | Pt |
|---------------------------------------|------------------|-----|-----|-----|------|----|
| Concentration en sortie (mg/L) | 3 | 59 | 9,9 | 2,6 | 46,7 | 4 |

Le volume journalier moyen est établi à 60 m³/j (49,3 m³/j en 2022).

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique (excepté pour le paramètre phosphore).

Le suivi physico-chimique et biologique au niveau du suivi du ruisseau « La Durèze » n'est plus demandé à partir de 2022 - suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE)

> **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :**

| | 2020 | 2021 | 2022 | Variation |
|---|------|------|------|-----------|
| Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche | - | - | - | - |

PM : Une étude diagnostique a été effectuée en 2012. Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, un diagnostic du système d'assainissement eaux usées doit être réalisé suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

1.8.2 Station Epuration D'EYNESSE

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : EYNESSE
- Date de mise en service : Janvier 2009
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 500 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Ruisseau en amont du Ponceau
- Nombre d'abonnés raccordés : 101
- Population estimée raccordée : 185 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

| Paramètre | DBO ₅ | Débit référence |
|-----------|------------------|----------------------|
| Capacité | 30 kg/j | 75 m ³ /j |

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 17/01/2022) :

| Paramètre : | Rendement (%) | | Concentration maximale (mg/l) | Concentration rédhibitoire (mg/l) |
|------------------|---------------|----|-------------------------------|-----------------------------------|
| DBO ₅ | 60 % | ou | 35 | 70 |
| DCO | 60 % | ou | 200 | 400 |
| MES | 50 % | ou | | 85 |

> Charges reçues par l'ouvrage :

| Paramètre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|-------|-------|------|------|
| Volume journalier moyen estimé (m ³ /j) – cf. bilan SATESE | 15.6 | 17.55 | 20.00 | NC | NC |

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | NTK | NGL | Pt |
|--------------------------------|------------------|-----|-----|-----|------|-----|
| Concentration en sortie (mg/L) | <3 | 41 | 13 | 2,9 | 59,9 | 9,4 |

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Au niveau du suivi du ruisseau « le Limousin », compte tenu que ce dernier n'est pas identifié comme une masse d'eau et constitue un affluent très proche de la Dordogne et qu'au regard de la taille du système d'assainissement d'Eynessee, l'application du maximum abordable classe le système d'assainissement comme ne présentant pas une pression significative, et qu'après avis du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la réalisation d'un suivi physico-chimique dans le milieu récepteur a été supprimé.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
- Date de mise en service : Mars 2008
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 216 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Ruisseau La Gravouse
- Nombre d'abonnés raccordés : 89
- Population estimée raccordée : 158 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

| Paramètre | DBO ₅ | Débit référence |
|-----------|------------------|----------------------|
| Capacité | 13 kg/j | 39 m ³ /j |

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

| Paramètre : | Rendement (%) | | Concentration maximale (mg/l) | Concentration rédhibitoire (mg/l) |
|------------------|---------------|----|-------------------------------|-----------------------------------|
| DBO ₅ | 60 % | ou | 35 | 70 |
| DCO | 60 % | ou | 200 | 400 |
| MES | 50 % | ou | | 85 |

> Charges reçues par l'ouvrage :

| Paramètres | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------|------|------|------|------|
| Volume journalier moyen estimé (m ³ /j) – cf. bilan SATESE | 22.4* | 14.6 | 12.7 | 13.0 | NC |

*Mesure prise sur le PR d'injection du 2nd étage

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | NTK | NGL | Pt |
|--------------------------------|------------------|-----|-----|-----|------|----|
| Concentration en sortie (mg/L) | <3 | <30 | <2 | 3,5 | 27,7 | 8 |

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Les deux étages de cette unité de traitement ne permettent pas de traiter dans de bonnes conditions les eaux usées de la commune. En effet, depuis plusieurs années les bordures des filtres s'affaissent, induisant un risque d'écoulement d'eaux brutes sur le sol. De plus, cette anomalie ne permet pas à l'exploitant de réaliser les opérations nécessaires à l'éradication du liseron par ennoyage sur le premier étage. Malgré les problèmes rencontrés sur les filtres, les performances de la station sont satisfaisantes. Les concentrations en azote traduisent une bonne respiration des deux filtres.

Au niveau du suivi d'incidence sur le ruisseau « La Gravouse », compte tenu de l'absence récurrente d'impact des effluents traités et suite à une décision du groupe PDOM (groupe composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique du milieu récepteur a été supprimée.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

1.8.4 Station Épuration de MARGUERON

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : MARGUERON
- Date de mise en service : Octobre 1986
- Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel
- Capacité nominale : 300 Equivalents habitant
- Milieu récepteur du rejet : fossé puis La FONCHOTTE
- Nombre d'abonnés raccordés : 86 (2021)
- Population estimée raccordée : 150 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | NKj | Pt | Débit référence |
|-----------------|------------------|---------|---------|----------|----------|----------------------|
| Capacité | 18 kg/j | 36 kg/j | 21 kg/j | 2,6 kg/j | 1,2 kg/j | 45 m ³ /j |

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

| Paramètre : | Rendement (%) | | Concentration maximale (mg/l) | Concentration rédhibitoire (mg/l) |
|-------------|---------------|----|-------------------------------|-----------------------------------|
| DBO5 | 60 % | ou | 35 | 70 |
| DCO | 60 % | ou | 200 | 400 |
| MES | 50 % | ou | | 150 |

> Charges reçues par l'ouvrage :

En l'absence de dispositifs permettant de mesurer les débits en entrée et sortie de station, la charge hydraulique reçue sur la station ne peut être estimé.

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | NK | NGL | Pt |
|---------------------------------------|------------------|-----|-----|----|-----|----|
| Concentration en sortie (mg/L) | NC | NC | NC | NC | NC | NC |

Les concentrations mesurées lors du bilan sont supérieures aux concentrations maximums fixées dans l'arrêté préfectoral spécifique. Les deux derniers bassins font l'objet d'un développement important de micro-algues. Cette forte densité algale, par ailleurs plutôt favorable sur le plan de l'oxygène dissous, peut entraîner des pointes de DCO et MES sur les échantillons d'eaux traitées à certaines périodes de l'année. Des flottants sont observés sur la 3ème lagune, ce qui impacte également le rejet sur les paramètres MES et carbonés (DCO et DBO).

L'état de la géomembrane du dernier bassin s'est dégradé depuis 6 années, notamment au niveau de l'arrivée des eaux dans la lagune. Les infiltrations d'eaux sur ces points, associées à une forte évaporation en période de fort ensoleillement, peuvent provoquer une baisse du niveau du bassin et l'absence de surverse.

Une bathymétrie des 3 lagunes a été réalisée en 2022.

Au niveau du suivi du ruisseau « Le Fonchette », l'absence d'impact du rejet au regard des analyses réalisées et suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE), le suivi physico-chimique n'est plus demandé à partir de 2022.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

1.8.5 Station Épuration de LA ROQUILLE

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : LA ROQUILLE
- Date de mise en service : Mai 2012
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 130 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Les SANDAUX après infiltration
- Nombre d'abonnés raccordés : 35
- Population estimée raccordée : 68 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

| Paramètre | DBO5 | DCO | MES | NKj | Pt | Débit |
|-----------|--------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|
| Capacité | 8 kg/j | 15,6 kg/j | 11,7 kg/j | 1,95 kg/j | 0,26 kg/j | 20 m ³ /j |

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

| Paramètre : | Rendement (%) | | Concentration maximale (mg/l) | Concentration rédhibitoire (mg/l) |
|-------------|---------------|----|-------------------------------|-----------------------------------|
| DBO5 | 60 % | ou | 35 | 70 |
| DCO | 60 % | ou | 200 | 400 |
| MES | 50 % | ou | | 85 |

> Charges reçues par l'ouvrage :

| Paramètres | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|------|------|------|
| Volume journalier moyen estimé (m3/j) – cf. bilan SATESE | 6.36 | 6.76 | 5,80 | 5,99 | 5,3 |

Estimation à partir du compteur de la chasse du 1^{er} étage

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | NTK | NGL | Pt |
|--------------------------------|------------------|-----|-----|-----|------|-----|
| Concentration en sortie (mg/L) | 10 | 71 | 9 | 38 | 79,6 | 8,2 |

La qualité des eaux traitées, infiltrées au niveau de la zone de rejet (aire d'infiltration), est satisfaisante. Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Le taux de collecte sur le réseau est assez faible au regard du nombre d'abonnés et du volume effectivement traité sur la station.

Les lits de roseaux font l'objet de développement de liserons qu'il convient d'éradiquer afin de pérenniser le fonctionnement de la station. Un traitement du 2^{ème} étage est prévu en avril 2023 : traitement à la boue d'ail, ennoyage et désherbage. L'ennoyage doit durer au moins 2 mois.

Les chasses fonctionnent correctement et la répartition en surface des filtres est bonne.

Pour rappel, concernant le suivi d'incidence, compte tenu de l'infiltration totale des effluents et après avis du groupe PDOM (composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, SATESE et DDTM), la prescription relative à la réalisation de contrôles de terrain et d'un suivi physico-chimique et biologique à réaliser dans le milieu récepteur le Sandaux est supprimée à partir de 2022.

1.8.6 Station Épuration de PINEUILH

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : PINEUILH
- Mise en service : Février 1984 – réhabilitation en 2014/2015
- Type de station : Traitement biologique par boues activées
- Filière boues : silo épaisseur + presse à vis
- Capacité nominale : 15 000 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : la DORDOGNE
- Nombre d'abonnés raccordés : 3966
- Population estimée raccordée : 6937 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | Débit |
|-----------|------------------|-----------|-----------|------------------------|
| Capacité | 900 kg/j | 1800 kg/j | 1350 kg/j | 2737 m ³ /j |

- > **Prescriptions de rejet** « Arrêté préfectoral n° SEN/2014/02/26-07 d'autorisation du système d'assainissement de Pineuilh d'une capacité de 15000 EH du 25/11/2010 » :

| Paramètre : | Rendement min. (%) | Concentration max. (mg/l) |
|------------------|--------------------|---------------------------|
| DBO ₅ | 80 | 25 |
| DCO | 75 | 125 |
| MES | 90 | 35 |

> Charges reçues par l'ouvrage

Charges hydrauliques - volumes mesurés (RAD 2023) :

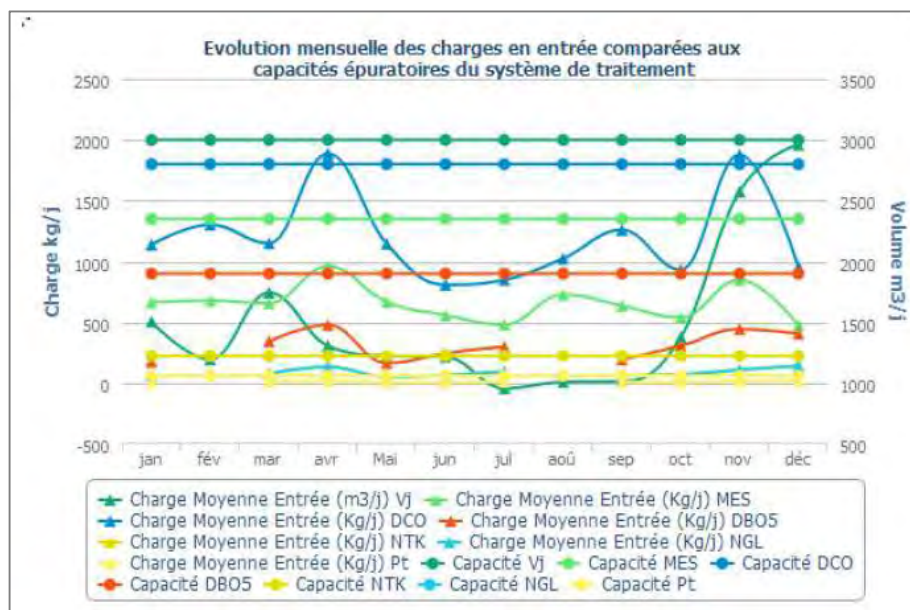
| Paramètre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Volumes entrants (m ³ /an) | 503 866 | 576 312 | 540 337 | 441 286 | 550 055 |
| Apports extérieurs (m ³ /an) | 7190 | 8345 | 11801 | 6 432 | 4 386 |
| Volumes entrants moyen (m ³ /j) | 1380 | 1579 | 1480 | 1209 | 1507 |
| Volumes entrants max (m ³ /j) | 6496 | - | 5784 | - | 2960 |
| Volumes déversés en tête de station (m ³ /an) | 3 | 44 | 0 | 29 | 1 660 |

Le débit référence estimé est égal à 2 737 m³/j (soit 90% par rapport à la capacité de l'ouvrage).

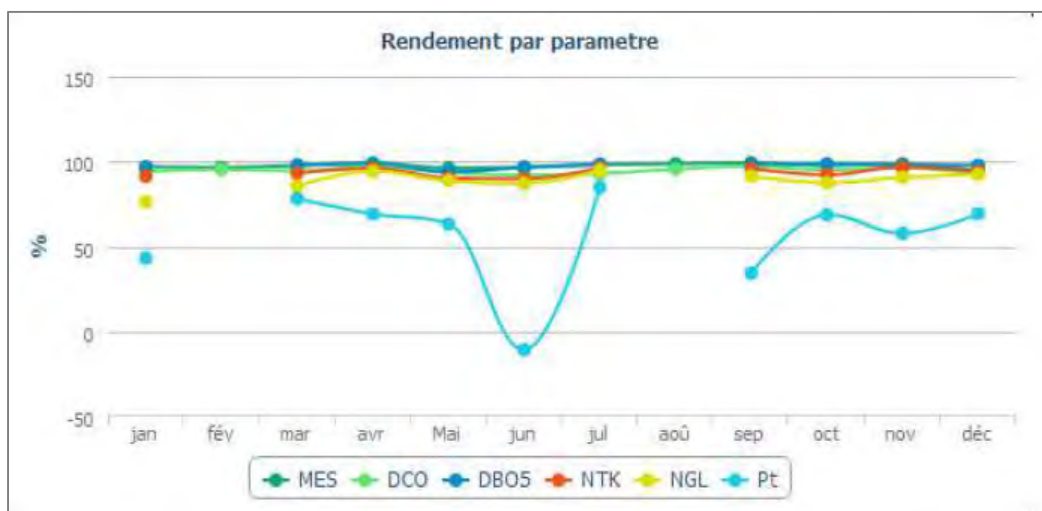
À partir des bilans d'auto surveillance (RAD 2023) :

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES | NTK | NGL | Pt |
|---|------------------|---------|---------|--------|--------|-------|
| Nombre de bilans disponible | 12 | 24 | 24 | 12 | 12 | 12 |
| Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES (Kg/an) | 111 617 | 435 932 | 240 079 | 31 540 | 31 802 | 3 767 |
| Charges brutes de substances polluantes SORTANTES (Kg/an) | 2 451 | 21 602 | 5 870 | 1 880 | 3 219 | 1 511 |
| Rendement de la station d'épuration | 97,6% | 94,7% | 97,5% | 93,6% | 88,9% | 55,8% |
| Concentration moyenne annuelle (mg/L) | 4,5 | 39,3 | 10,7 | 3,4 | 5,9 | 2,7 |

Charges entrantes :



Performances épuratoires :



Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux normes de rejet.

> **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :**

| Paramètre | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche | 241,9 | 262,3 | 264,2 | 240,3 | 195,1 |

Production de boues (extraction de la filière biologique) = 974,3 T

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage sur la plateforme CESTAS.

1.8.7 Station Épuration de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

> Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : Port Sainte Foy et Ponchapt

Date de mise en service : Août 1980

Type de station : Boues activées

Capacité nominale : 2 000 Equivalent habitant

Capacité nominale :

| Paramètre | DBO5 | Débit de référence |
|-----------|----------|-----------------------|
| Capacité | 120 kg/j | 394 m ³ /j |

> Prescriptions de rejet :

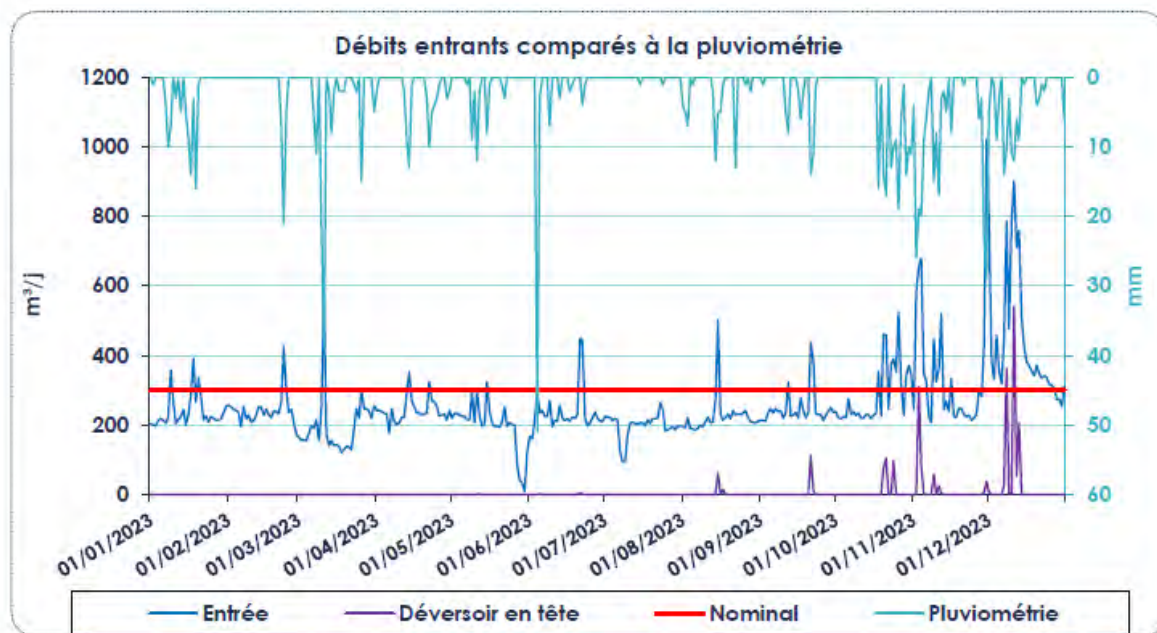
Milieu récepteur du rejet : la Dordogne

Autorisation de rejet : 1^{er} octobre 2012

| Paramètre : | Rendement (%) | | Concentration maximale (mg/l) | Concentration rédhitoire (mg/l) |
|-------------|---------------|----|-------------------------------|---------------------------------|
| DBO5 | 70 % | ou | 25 mg/L | 50 |
| DCO | 75 % | ou | 125 mg/L | 250 |
| MES | 90 % | ou | 35 mg/L | 85 |

> Volumes entrants :

| Volumes [m ³] | 2021 | 2022 | 2023 | Variation |
|-------------------------------------|---------|--------|--------|-----------|
| Volume entrants annuels | 120 536 | 77 616 | 94 088 | 21,22% |
| Volume journalier moyen | 330 | 213 | 258 | |
| Volume journalier max. | | | 1021 | / |
| Volumes déversés en tête de station | 3 440 | 27 | 2 198 | / |
| Nombre de dépassement | 47 | 14 | 69 | 392,86 % |



Charges reçues par l'ouvrage :

Valeurs moyennes enregistrées sur la base de 12 bilans (hors point A2)

| Paramètre | DBO ₅ | DCO | MES |
|--|------------------|--------------|----------------|
| Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES | 71,5 kg/j | 185 kg/j | 83,7 kg/j |
| | 26 097,5 Kg/an | 67 525 Kg/an | 30 550,5 Kg/an |
| Concentrations de substances polluantes SORTANTES | 7,6 mg/L | 44,5 mg/L | 17,6 mg/L |
| Rendement de la station d'épuration | 98,38 % | 94,61 % | 94,73 % |

Sur l'année 2023, le volume moyen journalier arrivant en tête de station est de 258 m³/j (soit 65% par rapport au débit référence). Le volume moyen entrant est en augmentation par rapport à 2022 (213 m³/j), à corroborer avec la pluviométrie.

Des dépassements réguliers de la capacité nominale de la station sont observés, en considérant la charge organique.

Les concentrations mesurées en sortie et les rendements épuratoires sont satisfaisants.

Des dysfonctionnements importants ont été relevés dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage :

- Intrusions importantes d'eaux claires parasites lors d'événements pluvieux
- Retour d'eaux traitées dans le canal de comptage qui permet de mesurer les effluents déversés directement au milieu naturel - la valeur enregistrée n'est donc pas représentative

Compte tenu des résultats du diagnostic de structure des ouvrages de la filière biologique, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN engagera à l'horizon 2030, le transfert des effluents collectés sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT sur la station d'épuration PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE. La faisabilité de l'opération a été étudié par le bureau d'étude EES AQUALIS dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE.

Quantité de boues issues de cet ouvrage :

| Production boues /an | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| Matières sèches (T) | 37,6 | 42,2 | 33,9 | 32,56 | -3,95% |
| Matières brutes (m ³) | 5 111 | 5 167 | 3 445 | 5 046 | +46,47% |

| Boues évacuées /an | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation |
|---------------------|------|-------|-------|-------|-----------|
| Matières sèches (T) | 27,7 | 24,74 | 28,89 | 20,60 | -28,70% |

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage par l'entreprise AES.

1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

2.1.1 Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE, PINEUILH ET PELLEGRUE

| Date de la délibération | TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE - PINEUILH | TERRITOIRE DE PELLEGRUE |
|-------------------------|---|---|
| 03/12/2020 | Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 3.2007 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 3.5865 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 3.7477 €/m ³ | Prime fixe 82,85 € Part variable 3,4728 €/m ³ |
| 07/12/2021 | Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 3.2007 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 3.5865 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 3.7477 €/m ³ | Prime fixe 83,4676 € Part variable 3,3792 €/m ³ |
| 06/12/2022 | Prime fixe 90,49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 3,2007 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 3,5795 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m ³) : 3,7289 €/m ³ | |
| 27/11/2023 | Prime fixe 93,50 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 3,2513 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 3,6490 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m ³) : 3,8058 €/m ³ | |

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

2.1.2 Territoire de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT

| Date de la délibération | TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT |
|-------------------------|---|
| 27/11/2023 | Prime fixe : 88,4447 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 2,1644 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 2,5621 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m ³) : 2,7189 €/m ³ |

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

Le territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt a intégré la délégation de service public avec VEOLIA au 1^{er} Janvier 2023.

2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Depuis 2012, toutes les communes ont désormais le même taux. Au 1^{er} janvier 2023, cette redevance est fixée à 0,25 €/m³.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

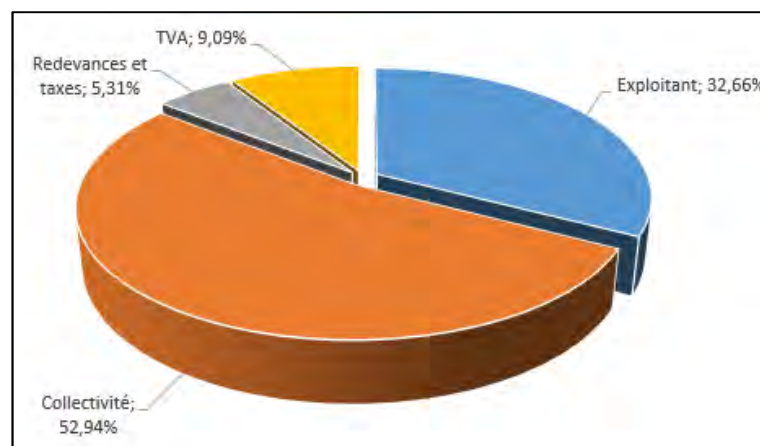
2.4. Le prix de l'assainissement

2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

| TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE – PINEUILH - PELLEGRUE | | | |
|---|--|---------------------------|---|
| Désignation | | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 |
| Part de l'exploitant | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 53,36 | 56,02 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 1,0192 | 1,0698 |
| | (120 à 3000 m ³) | 1,398 | 1,4675 |
| | +3001 m ³ | 1,5474 | 1,6243 |
| Part de la collectivité | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 37,13 | 37,13 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 2,1815 | 2,1815 |
| | (120 à 3000 m ³) | 2,1815 | 2,1815 |
| | +3001 m ³ | 2,1815 | 2,1815 |
| Redevances et taxes | Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³] | 0,25 | 0,25 |
| | TVA | 10 % | 10 % |
| Désignation | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 | Variation |
| Exploitant | 175.66 | 184,40 | 32,66% |
| Collectivité | 298.91 | 298,91 | 52,94% |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30.00 | 30.00 | 5,31% |
| TVA | 50.46 | 51,33 | 9,09% |
| Total [€ TTC] | 555.03 | 564,64 | 100,00% |
| | | | Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT) |
| | | | 1,84 % |

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

4,71 € TTC/m³



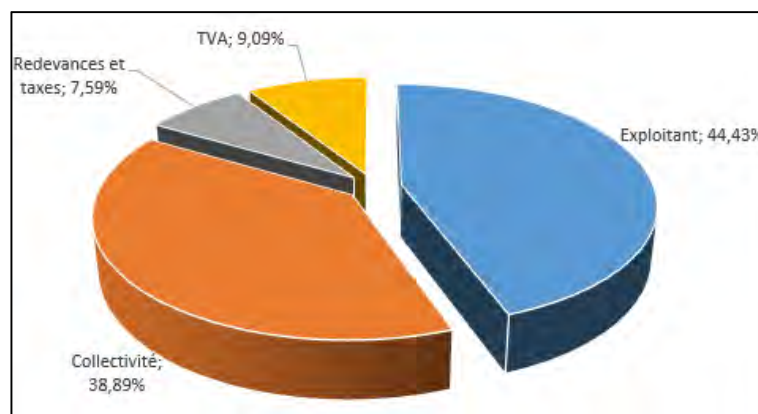
| TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT | | | |
|--|--|---------------------------|---------------------------|
| Désignation | | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 |
| Part de l'exploitant | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 53,36 | 60,4347 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 1,0192 | 1,0698 |
| | (120 à 3000 m ³) | 1,398 | 1,4675 |
| | +3001 m ³ | 1,5474 | 1,6243 |
| Part de la collectivité | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 28,6547 | 37,13 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 1,0425 | 1,0946 |
| | (120 à 3000 m ³) | 1,0425 | 1,0946 |
| | +3001 m ³ | 1,0425 | 1,0946 |
| Redevances et taxes | Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³] | 0,25 | 0,25 |
| | TVA | 10 % | 10 % |
| Désignation | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 | Variation |
| Exploitant | 175,66 | 188,81 | 7,48% |
| Collectivité | 153,75 | 159,36 | 3,65% |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30,00 | 30,00 | 0,00% |
| TVA | 35,94 | 37,82 | 5,22% |
| Total [€ TTC] | 395,36 | 415,99 | 5,22% |

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)

5,69 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

3,47 TTC €/m³



2.5. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

| | 2022 | 2023 | Variation |
|---|------------------|--------------------|---------------|
| Recettes de vente d'eau | | | |
| Redevances eaux usées domestiques | 763 415.37 € | 1 450 000,68 € | 90 % |
| Participations assainissement collectif | 14 400.00 € | 0,00 € | -100 % |
| Recettes pour boues et effluents importés * | - | | |
| Total recettes de vente d'eau | 777 815 € | 1 450 001 € | 19.08% |
| Autres recettes | | | |
| Prime d'épuration de l'Agence de l'eau | 38 079.00 € | 4 900,00 € | -87% |
| Produits exceptionnels | 211.27 € | 0,00 € | -100% |
| Produits financiers | 8 327.20 € | 0,00 € | -100% |
| Total des recettes | 824 433 € | 1 454 901 € | 76% |

*Sur la base de l'analyse du compte administratif

2.6.2 Recettes de l'exploitant

| | 2022 | 2023 | Variation |
|--------------------------------------|------------------|--------------------|---------------|
| Recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes vente d'eau domestiques | 717 951 € | 1 062 027 € | 47,92% |
| Total recettes de vente d'eau | 717 951 € | 1 062 027 € | 47,92% |
| Autres recettes | | | |
| Produits exceptionnels - travaux | 33 847 € | 47 341 € | 39,87% |
| Produits accessoires | 0.00 € | 0.00 € | 0.00% |
| Total des recettes | 751 798 € | 1 109 368 € | 47,56% |

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

| Barème | Critères | Info. Disponibles | Points attribués |
|---|---|-------------------|------------------|
| PARTIE A – Plans des réseaux (15 points) | | | |
| + 10 points | Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement | oui | 10 |
| + 5 points | Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année. | oui | 5 |

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)

| | | | |
|--|--|------|------|
| + 10 points | Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. | NR | NR |
| + 1 à 5 points | Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées. | 90 % | 90 % |
| + 5 points | Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres | NR | NR |
| Combinaison des 3 critères | Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux) | oui | 14 |
| Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. | | | |
| + 15 points | L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. | oui | 2 |

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

| | | | |
|-------------|---|-----|----|
| + 15 points | Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. | oui | 10 |
| + 10 points | Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...). | oui | 10 |
| + 10 points | Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées | oui | 10 |
| + 10 points | Le plan mentionne la localisation des branchements. | oui | 10 |
| + 10 points | L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...); | oui | 10 |
| + 10 points | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite. | oui | 10 |
| + 10 points | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). » | oui | 10 |

Nombre total de points obtenus

112

3.2. Conformité de la collecte

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Pour 2023, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Ceux-ci seront disponibles sur le site <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> et seront ensuite mis en ligne directement sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement <http://www.services.eaufrance.fr>.

| Station : | Année 2022 (cf. page suivante) | |
|-----------------|--------------------------------|-------------|
| | Equipements | Performance |
| EYNESE | Oui | Oui |
| LA ROQUILLE | Oui | Oui |
| LES LEVES | Oui | Oui |
| MARGUERON | Oui | Oui |
| PINEUILH | Oui | Oui |
| PELLEGRUE | Oui | Oui |
| PORT SAINTE FOY | Oui | Oui |

3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

| | 2022 | 2023 | Variation |
|---|-------|-------|-----------|
| Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | 100 % | 100 % | 0,00 % |

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2023 sur l'ensemble des deux territoires (Accord cadre à bons de commande / travaux divers relatifs à la réhabilitation des réseaux) :

| | Désignation | Date réception | Montant TRAVAUX engagé HT | Montant TRAVAUX réalisé HT | |
|----------------------------------|--|----------------|---------------------------|----------------------------|---------------------|
| MAC 2022-2024 – LOT 1 | | | | | |
| BDC 4 | COMMUNE D'EYNESE - Création du réseau d'assainissement collectif aux lieux-dits « Grands et Petits Régniers » en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP | 09/02/2023 | - | Part EU : 593 035,63 € | - |
| MAC 2022-2024 – LOT 2 | | | | | |
| BDC 3 | COMMUNE DE PINEUILH Renouvellement et réhabilitation des regards de visite du réseau EU rue Jean Moulin | 29/09/2022 | 13/06/2023 | 70 209,30 € | 74 466,73 €* - |
| BDC 4 | COMMUNE DE PINEUILH Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur la Tapie – abandon du système sous-vide - Phase 2 | 08/12/2022 | - | 361 676,30 € | - |
| BDC 7 | COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE Réhabilitation EU et AEP rue Alsace Lorraine | 10/04/2023 | - | Part EU : 351 129,65 € | - |
| TRAVAUX HORS ACCORD CADRE | | | | | |
| - | TERRITOIRE STE FOY LA GRANDE / PINEUILH : Réhabilitation des baches sous vide | 07/11/2023 | - | 1 218 888,91 € | - |
| TOTAL | | | | 2 594 939,79 € | 464 996,03 € |

En bleu, travaux engagés/en cours en 2023, en rouge, travaux réceptionnés en 2023.

* Montants ayant été sujet à une actualisation des prix

4.2. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | 2021 | 2022 | Variation |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------|
| En cours de la dette au 31 décembre | 2 445 644.36 € | 2 313 304.86 € | -5.41% |
| Remboursements au cours de l'exercice | 343 975.27 € | 284 654.60 € | -17.25% |
| <i>Dont en intérêts</i> | <i>53 102.61 €</i> | <i>45 904.41 €</i> | <i>-13.56%</i> |
| <i>Dont en capital</i> | <i>290 872.66 €</i> | <i>238 750.19 €</i> | <i>-17.92%</i> |

4.3. Amortissements réalisés

| | 2020 | 2021 | 2022 | Variation |
|--|------------|--------------|--------------|-----------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 417 873,85 | 443 829.39 € | 451 096.61 € | 1.64% |

4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la réglementation en vigueur (article 12 de l'arrêté du 21 Juillet 2015), la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a mis en place un **diagnostic permanent du système d'assainissement des eaux usées de PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE**.

Pour ce, la collectivité a réalisé :

- > Une étude diagnostique du système d'assainissement dont le schéma directeur a été présenté le 18 Novembre 2020 ;
- > Un programme de sectorisation du réseau de collecte et de transfert qui comprend la mise en place de points de comptage.

Ainsi, les travaux sur les réseaux définis dans le schéma directeur et programmés en 2024/2025 seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande*.

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2024-2027 / TRAVAUX DE RENOUELEMENT, REHABILITATION ET EXTENSION DE RESEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USEES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Landerrouat, Ligueux, Margueron, Massugas, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Riocaud,

Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Quentin-de-Caplong.

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-La-Grande.

| Etudes en cours sur l'année 2024 | |
|--|-----------------------------|
| Objet des travaux | Montant des travaux € HT |
| Accord Cadre* | |
| COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Réhabilitation EU + AEP rue Marceau | En cours de chiffrage |
| COMMUNE DE PINEUILH - Extension EU + AEP ZA AQUITANIA | En cours de chiffrage |
| Commune de PINEUILH – Reconfiguration du réseau EU rue Théodore Toulouse | En cours de chiffrage |
| Travaux hors Accord cadre | |
| - | - |
| Total | - € |

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

| | 2022 | 2023 |
|---|------|------|
| Montants des abandons de créance | | |
| Dont part délégataire | 0 € | 0 € |
| Dont part collectivité | | |
| Montants des versements à un fonds de solidarité | | |
| Dont part délégataire | 0 € | 0 € |
| Dont part collectivité | | |
| Nombre de demandes acceptées | 0 | 0 |

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, applicables sur l'ensemble des communes de chaque territoire :

6.1. Territoire de SAINTE FOY LA GRANDE / PINEUILH / PELLEGRUE

| | |
|--------------------------|--|
| Eau potable | Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société SOGEDO, Tarif domestique : de la collectivité |
| Assainissement collectif | Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société VEOLIA EAU, Tarif domestique : de la collectivité |

| PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE / PINEUILH / PELLEGRUE | 1er janv 2023 | 1er janv 2024 | Variation |
|---|-----------------|-----------------|--------------|
| Part de l'exploitant | | | |
| du service d'eau potable | 75.81 € | 80,30 € | 5,92% |
| de l'assainissement collectif | 175.66 € | 184,40 € | 4,97% |
| Part de la collectivité | | | |
| du service d'eau potable | 162.81 € | 168,26 € | 3,35% |
| de l'assainissement collectif | 298.91 € | 298.91 € | 0,00% |
| Agence de l'eau | | | |
| Redevance de pollution domestique | 39.60 € | 39.60 € | 0.00% |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30.00 € | 30.00 € | 0.00% |
| Redevance prélèvement | 25.68 € | 20,40 € | -20,56% |
| TVA | | | |
| pour le service d'eau potable | 16.71 € | 16,97 € | 1,54% |
| pour l'assainissement collectif | 50.46 € | 51,33 € | 1,73% |
| TOTAL TTC | | | |
| pour le service d'eau potable | 320.61 € | 325,54 € | 1,54% |
| pour l'assainissement collectif | 555.03 € | 564,64 € | 1,73% |
| TOTAL TTC global | 875.64 € | 890,18 € | 1,54% |
| Prix au m3 TTC | 7.30 € | 7.42 € | 1,54% |

6.2. Territoire de PORT SAINTE FOY / PONCHAPT

| | |
|--------------------------|--|
| Eau potable | Collectivité : SMDE 24 – CT VELINES, concession de service du 01/01/2021 avec la société SOGEDO |
| Assainissement collectif | Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2023 avec la société VEOLIA |

| PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE PORT SAINTE FOY / PONCHAPT | 1er janv 2023 | 1er janv 2024 | Variation |
|---|-----------------|-----------------|---------------|
| Part de l'exploitant | | | |
| du service d'eau potable | 75.81 € | 80,30 € | 5,92% |
| de l'assainissement collectif | 175.66 € | 188,81 € | 7,48% |
| Part de la collectivité | | | |
| du service d'eau potable | 162.81 € | 168,26 € | 3,35% |
| de l'assainissement collectif | 153,75 € | 159,36 € | 3,65% |
| Agence de l'eau | | | |
| Redevance de pollution domestique | 39.60 € | 39.60 € | 0.00% |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte | 30.00 € | 30.00 € | 0.00% |
| Redevance prélèvement | 25.68 € | 20,40 € | -20,56% |
| TVA | | | |
| pour le service d'eau potable | 16.71 € | 16,97 € | 1,54% |
| pour l'assainissement collectif | 35,94 € | 37,82 € | 1,73% |
| TOTAL TTC | | | |
| pour le service d'eau potable | 320.61 € | 325,54 € | 1,54% |
| pour l'assainissement collectif | 395,36 € | 415,99 € | 1,73% |
| TOTAL TTC global | 715,97 € | 741,53 € | 3,57 % |
| Prix au m3 TTC | 5,97 € | 6,18 € | 3,57 % |

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20241001-DEL_2024_095AR-DE



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

> Exercice 2023 – Indice B

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE



Communauté de Communes

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE | 4 |
| 1.1. Organisation administrative du service | 4 |
| 1.2. Estimation de la population desservie | 4 |
| 1.3. Conditions d'exploitation du service | 5 |
| 1.4. Prestations assurées dans le cadre du service | 5 |
| 1.5. Ressources en eau | 6 |
| 1.5.1 Points de prélèvement | 6 |
| 1.5.2 Volumes produits | 7 |
| 1.6. Nombre d'abonnements | 8 |
| 1.6.1 Abonnés | 8 |
| 1.6.2 Répartition des abonnés par commune | 8 |
| 1.7. Volumes mis en distribution et vendus | 9 |
| 1.8. Détail des exportations d'eau | 10 |
| 1.9. Longueur du réseau | 10 |
| 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE | 10 |
| 2.1. Tarifs en vigueur | 10 |
| 2.2. Frais d'accès au service | 11 |
| 2.3. Prix du service de l'eau potable | 11 |
| 2.4. Redevance de pollution domestique par commune | 11 |
| 2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique | 12 |
| 2.5.1 Evolution du tarif de l'eau | 12 |
| 2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m ³ | 13 |
| 2.6. Recettes | 15 |
| 2.6.1 Recettes de la collectivité* | 15 |
| 2.6.2 Recettes de l'exploitant | 15 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE | 16 |
| 3.1. Qualité de l'eau | 16 |

| | |
|--|-----------|
| 3.2. Protection des ressources en eau | 16 |
| 3.3. Sectorisation du réseau d'AEP | 17 |
| 3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau | 18 |
| 3.5. Performance du réseau | 20 |
| 3.5.1 Rendement du réseau de distribution | 21 |
| 3.5.2 Indice linéaire de consommation | 21 |
| 3.5.3 Indice des volumes non comptés | 21 |
| 3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau | 22 |
| 3.6. Renouvellement des réseaux..... | 22 |
| 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE | 23 |
| 4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice | 23 |
| 4.2. Branchements en plomb..... | 24 |
| 4.3. Etat de la dette | 24 |
| 4.4. Amortissements réalisés..... | 24 |
| 4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service | 24 |
| 5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE..... | 26 |
| 5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité | 26 |
| 5.2. Opérations de coopération décentralisée | 26 |

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence AEP du S.I.C. de Pellegrue. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe sur le périmètre de la compétence Eau Potable les communes de :

| | | |
|----------------------------|-------------------|--------------------------|
| AURIOLLES | LISTRAC-DE-DUREZE | SAINT ANDRE ET APPELLES |
| CAPLONG | MARGUERON | SAINT AVIT DE SOULEGES |
| EYNESSE | MASSUGAS | SAINT AVIT SAINT NAZAIRE |
| LANDERROUAT | PELLEGRUE | SAINTE FOY LA GRANDE |
| LA ROQUILLE | PINEUILH | SAINT PHILIPPE DU SIGNAL |
| LES LEVES ET THOUMEYRAGUES | RIOCAUD | SAINT QUENTIN DE CAPLONG |
| LIGUEUX | | |

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'eau potable sur les territoires dit de « PELLEGRUE » et « SAINTE FOY LA GRANDE », regroupés en un seul et même territoire depuis 2021, à savoir les communes suivantes :

- > AURIOLLES,
- > LANDERROUAT,
- > LISTRAC-DE-DUREZE,
- > MASSUGAS,
- > PELLEGRUE,
- > CAPLONG,
- > EYNESSE,
- > LA ROQUILLE,
- > LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,
- > LIGUEUX,
- > MARGUERON,
- > PINEUILH,
- > RIOCAUD,
- > SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,
- > SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,
- > SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,
- > SAINTE-FOY-LA-GRANDE,
- > SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,
- > SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie est de **16 570 habitants** sur la base du dernier recensement (INSEE 2021).

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SOGEDO** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. La date d'échéance est le 31/12/2032.

A ce jour aucun avenant n'a été intégré au contrat.

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SOGEDO sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------|---|
| Gestion du service | Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs |
| Gestion des abonnés | Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client |
| Mise en service | Des branchements |
| Entretien | De l'ensemble des ouvrages |
| Renouvellement | de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des purges, des surpresseurs, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ... |
| Prestations particulières | Achat de compteur, actions de purge des réseaux, analyses, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites |

La collectivité prend en charge :

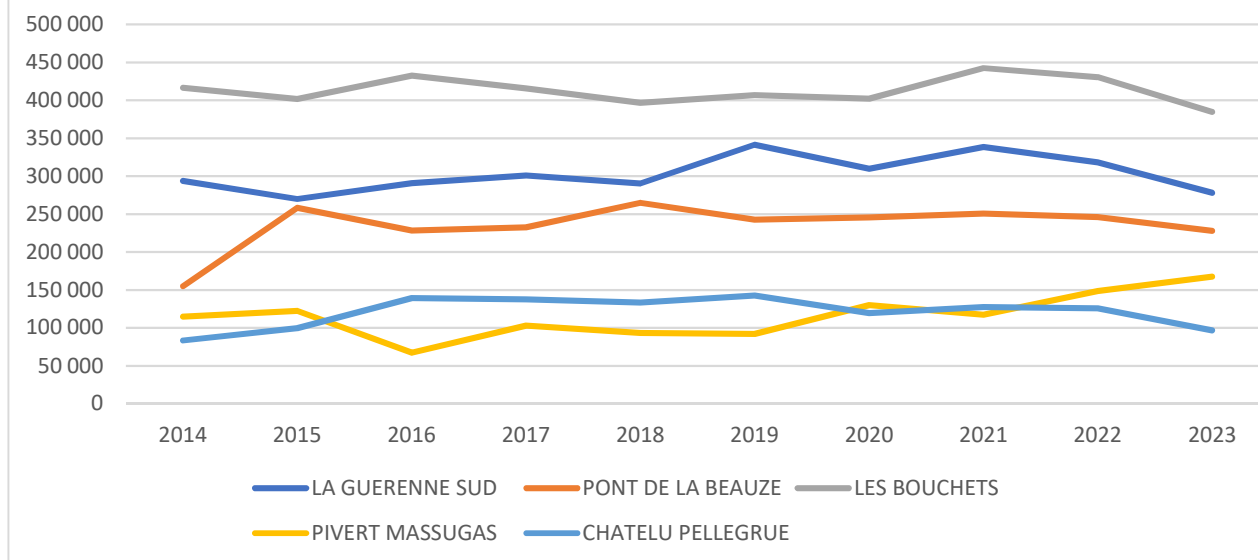
| | |
|----------------------------------|--|
| Mise en service | Des extensions et renforcements |
| Renouvellement | De la voirie, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des poteaux incendie, du génie civil |
| Prestations particulières | Contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité avec la réglementation existante / future |

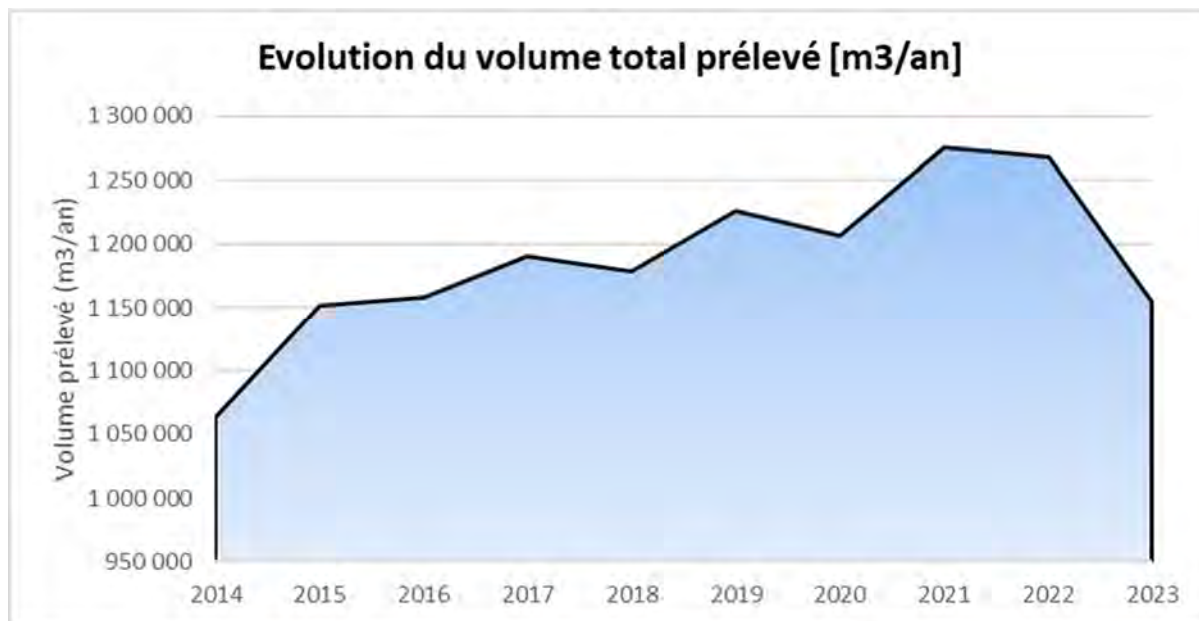
1.5. Ressources en eau

1.5.1 Points de prélèvement

| Ouvrage | Débit nominal [m ³ /h] | Prélèvement 2021 [m ³] | Prélèvement 2022 [m ³] | Prélèvement 2023 [m ³] | Variation 2021/2022 |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| FORAGE LA GUERENNE SUD SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE Prélèvement en nappe souterraine | 110 | 338 243 | 318 119 | 278 132 | -5,95% |
| FORAGE PONT DE LA BEAUZE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES Prélèvement en nappe souterraine | 100 | 250 505 | 246 021 | 227 734 | -1,79% |
| FORAGE LES BOUCHETS PINEUILH Prélèvement en nappe souterraine | 120 | 442 383 | 430 233 | 384 648 | -2,75% |
| FORAGE N°1 de PIVERT MASSUGAS Prélèvement en nappe souterraine | 60 | 117 264 | 148 583 | 167 456 | 26,71% |
| FORAGE N°2 CHATELU PELLEGRUE Prélèvement en nappe souterraine | 60 | 127 348 | 125 617 | 96 472 | -1,36% |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS [m³] | | 1 275 743 | 1 268 573 | 1 154 442 | -9,00% |

Evolution des volumes prélevés par point de production





1.5.2 Volumes produits

| Ouvrage | Capacité de production [m ³ /j] | Production 2021 [m ³] | Production 2022 [m ³] | Production 2023 [m ³] | Variation 2022/2023 |
|--------------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| LA GUERENNE SUD | 3 000 | 333 588 | 313 804 | 276 123 | -12,01% |
| PONT DE LA BEAUZE | 1 500 | 248 074 | 245 329 | 227 155 | -7,41% |
| LES BOUCHETS | 2 400 | 449 124 | 430 233 | 384 648 | -10,60% |
| MASSUGAS | 2 880 | 243 732 | 272 242 | 260 595 | -4,28% |
| TOTAL PRODUIT [m³] | | 1 201 491 | 1 274 518 | 1 148 521 | -8,96% |

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

1.6. Nombre d'abonnements

1.6.1 Abonnés

| Abonnements | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|--|--------------|--------------|-------------|---------------------|
| Nombre d'abonnements domestiques | 7 526 | 7 515 | 7 580 | 0,86% |
| Nombre d'abonnements non domestiques* | 31 | 31 | 32 | 3,23% |
| NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS | 7 557 | 7 546 | 7612 | 0,87% |

*Les abonnés non domestiques pris en compte sont ceux consommant plus de 500 m³.



1.6.2 Répartition des abonnés par commune

| Commune | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2021/2022 |
|-----------------------------------|------|------|-------|-------|---------------------|
| CAPLONG | 135 | 133 | 133 | 134 | 0,75% |
| EYNESSE | 343 | 333 | 340 | 345 | 1,47% |
| LA ROUILLE | 170 | 171 | 167 | 176 | 5,39% |
| LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES | 336 | 330 | 330 | 334 | 1,21% |
| LIGUEUX | 83 | 82 | 82 | 88 | 7,32% |
| MARGUERON | 226 | 226 | 223 | 229 | 2,69% |
| PINEUILH | 2285 | 2267 | 2 260 | 2 374 | 5,04% |
| RIOCAUD | 98 | 97 | 97 | 97 | 0,00% |
| SAINT-ANDRE-ET-APPELLES | 364 | 354 | 358 | 351 | -1,96% |

| | | | | | |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| SAINT-AVIT-DE-SOULEGE | 44 | 46 | 47 | 43 | -8,51% |
| SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE | 720 | 714 | 700 | 713 | 1,86% |
| SAINTE-FOY-LA-GRANDE | 1458 | 1403 | 1 395 | 1 461 | 4,73% |
| SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL | 229 | 230 | 232 | 230 | -0,86% |
| SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG | 176 | 176 | 170 | 163 | -4,12% |
| AURIOLLES | 76 | 78 | 78 | 76 | -2,56% |
| LANDERROUAT | 117 | 116 | 115 | 116 | 0,87% |
| LISTRAC-DE-DUREZE | 70 | 70 | 71 | 71 | 0,00% |
| MASSUGAS | 143 | 142 | 144 | 135 | -6,25% |
| PELLEGRUE | 598 | 589 | 604 | 594 | -1,66% |
| NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS | 7 671 | 7 557 | 7 546 | 7730 | 2,44% |

1.7. Volumes mis en distribution et vendus

| Volumes [m ³] | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|---|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Volume produit | 1 274 518 | 1 261 608 | 1 148 521 | -8,96% |
| Volume importé | 0 | 0 | 0 | 0,00% |
| Volume exporté | 23 254 | 25 066 | 28 391 | 13,26% |
| Volume total mis en distribution | 1 251 264 | 1 236 542 | 1 120 130 | -9,41% |
| Consommations comptabilisées non facturées | 60 320 | 48 900 | 47 850 | -0,73% |
| <i>Dont volumes autorisés</i> | <i>2 950</i> | <i>1 500</i> | <i>880</i> | <i>-41,33%</i> |
| <i>Dont volumes de service</i> | <i>57 370</i> | <i>49 070</i> | <i>46970</i> | <i>-4,28%</i> |
| Volume vendu aux abonnés domestiques | 703 070 | 723 712 | 705 625 | -2,50% |
| Volume vendu aux abonnés non domestiques | 143 135 | 135 694 | 91 119 | -32,85% |
| Volume total vendu aux abonnés | 846 205 | 859 406 | 796 744 | -7,29% |
| Pertes | 344 739 | 328 236 | 275 536 | -16,06% |

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation.

La consommation moyenne par abonné est de **105 m³ par an**. En isolant les gros consommateurs, la consommation unitaire par abonné est de **93,1 m³** en 2023

1.8. Détail des exportations d'eau

| Volumes exportés [m ³] | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| SIE GENSAC-PESSAC | 5 063 | 6 200 | 6 249 | 0,79% |
| SIE RAUZAN | 18 191 | 18 866 | 22 142 | 17,36% |
| Volume total exporté | 23 254 | 25 066 | 28 391 | 13,26% |

1.9. Longueur du réseau

| | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|--|--------|--------|--------|---------------------|
| Linéaire du réseau hors branchements [km] | 455,42 | 454,60 | 455,52 | 0,20% |

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

| Date de la délibération | Objet | |
|-------------------------|--|--|
| | Pellegrue | Sainte Foy La Grande |
| 03/12/2020 | Prime fixe 53.00€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 1.3350 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 1.5150 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 1.5950 €/m ³ | Prime fixe 56.26€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 1.4216 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 1.6106 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 1.7006 €/m ³ |
| 07/12/2021 | Prime fixe 56,78 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m ³) : 1.4297 €/m ³ Part variable N°2 (121 à 3000 m ³) : 1.6231 €/m ³ | |

| | |
|-------------------|---|
| | Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 1.7152 €/m ³ |
| 06/12/2022 | Prime fixe 59,22 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m ³) : 1.4950 €/m ³ Part variable N°2 (121 à 3000 m ³) : 1.6947 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 1.7898 €/m ³ |
| 27/11/2023 | Prime fixe 61,8826 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m ³) : 1,5557 €/m ³ Part variable N°2 (121 à 3000 m ³) : 1,7676 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 1,8687 €/m ³ |

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

2.2. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2024 : les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 30,62 € HT (sans déplacement d'un technicien)

2.3. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.4. Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

| TERRITOIRE | 1 ^{er} janv 2022 | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| TERRITOIRE DE PELLEGRUE | 0,33 | 0,33 | 0,33 |
| TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE | 0,0893 | 0,33 | 0,33 |

2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique

2.5.1 Evolution du tarif de l'eau

| TERRITOIRE DE PELLEGRUE | | | | |
|---|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Désignation | | 1 ^{er} janv 2022 | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 |
| Part de l'exploitant | | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 25.52 | 26.40 | 27.96 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 0.3981 | 0.4118 | 0.4362 |
| | (120 à 3000 m ³) | 0.6125 | 0.6336 | 0.6710 |
| | +3001 m ³ | 0.7146 | 0.7392 | 0.7829 |
| Part de la collectivité | | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 31.26 | 32.82 | 33.92 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 1.0316 | 1.0832 | 1.1195 |
| | (120 à 3000 m ³) | 1.0106 | 1.0611 | 1.0966 |
| | +3001 m ³ | 1.0006 | 1.0506 | 1.0858 |
| Redevances et taxes | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³] | 0,0893 | 0,214 | 0,17 |
| | Redevance de pollution domestique | 0,33 | 0,33 | 0,33 |
| | TVA | 5,5 % | 5,5 % | 5,5 % |

* Abonnement diamètre compteur 15 mm

| TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE | | | | |
|---|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Désignation | | 1 ^{er} janv 2021 | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 |
| Part de l'exploitant | | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 25.52 | 26.40 | 27.96 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 0.3981 | 0.4118 | 0.4362 |
| | (120 à 3000 m ³) | 0.6125 | 0.6336 | 0.6710 |
| | +3001 m ³ | 0.7146 | 0.7392 | 0.7829 |
| Part de la collectivité | | | | |
| Part Fixe [€ HT/an] | Abonnement ordinaire * | 31.26 | 32.82 | 33.92 |
| Part proportionnelle [€ HT/m ³] | (0 à 120 m ³) | 1.0316 | 1.0832 | 1.1195 |
| | (120 à 3000 m ³) | 1.0106 | 1.0611 | 1.0966 |
| | +3001 m ³ | 1.0006 | 1.0506 | 1.0858 |
| Redevances et taxes | Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³] | 0,0893 | 0,214 | 0,17 |
| | Redevance de pollution domestique | 0,33 | 0,33 | 0,33 |
| | TVA | 5,5 % | 5,5 % | 5,5 % |

* Abonnement diamètre compteur 15 mm

2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

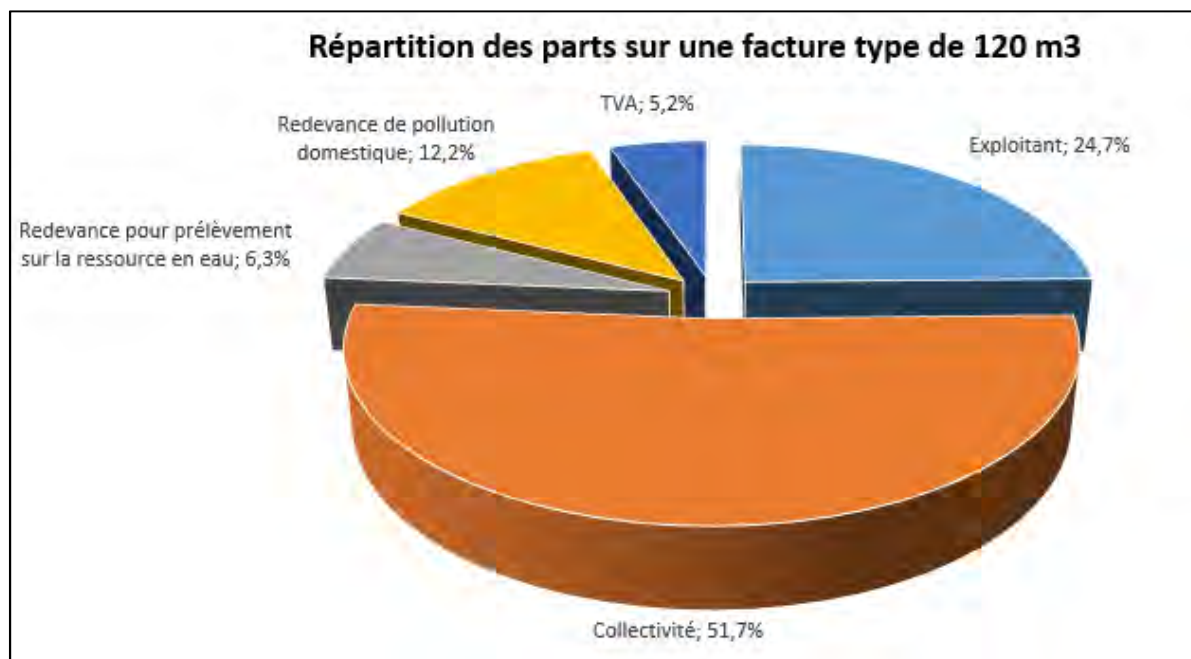
| TERRITOIRE DE PELLEGRUE | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Désignation | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 | Variation |
| Exploitant | 75.81 | 80,30 | 5,92% |
| Collectivité | 162.81 | 168,26 | 3,35% |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau | 25.68 | 20,40 | -20,56% |
| Redevance de pollution domestique | 39.60 | 39.60 | 0,00% |
| TVA | 16.71 | 16.97 | 1,54% |
| Total [€ TTC] | 320.61 | 325,54 | 1,54% |

**Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)**

4,17 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,71 €/m³



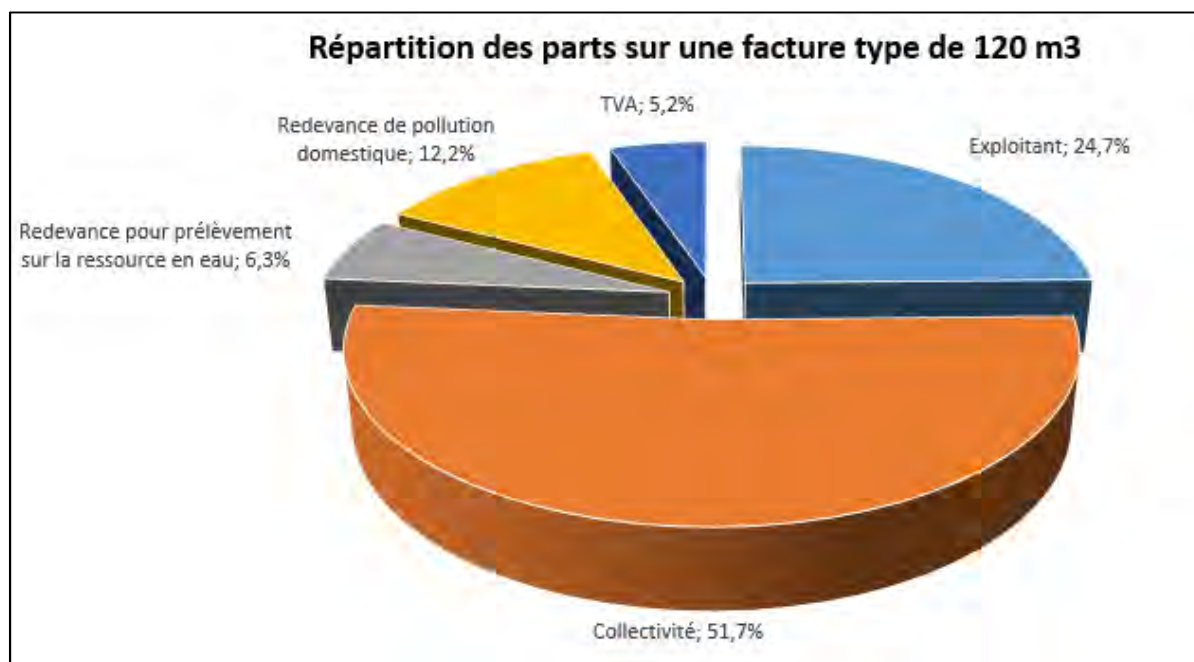
| TERRITOIRE DE Sainte-Foy-la-Grande | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|--------------|
| Désignation | 1 ^{er} janv 2023 | 1 ^{er} janv 2024 | Variation |
| Exploitant | 75.81 | 80,30 | 5,92% |
| Collectivité | 162.81 | 168,26 | 3,35% |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau | 25.68 | 20,40 | -20,56% |
| Redevance de pollution domestique | 39.60 | 39.60 | 0,00% |
| TVA | 16.71 | 16.97 | 1,54% |
| Total [€ TTC] | 320.61 | 325,54 | 1,54% |

**Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)**

4,17 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,71 €/m³



2.6. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

| | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| Recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes vente d'eau domestiques | 1 076 825 € | 1 056 837 € | 12,27% |
| Total recettes de vente d'eau | 1 076 825 | 1 056 837 | 12,27% |
| Autres recettes | | | |
| Produits exceptionnels | 304.10 € | 0,00 € | -100% |
| Produits financiers | 3 920.00 € | 2 445,00 € | -37,63% |
| Total des recettes | 1 081 049 € | 1 059 282 € | -2,01% |

*Sur la base de l'analyse du compte administratif 2022

2.6.2 Recettes de l'exploitant

| | 2022 | 2023 | Variation 2022/2023 |
|--------------------------------------|--------------------|------------------|------------------------|
| Recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes vente d'eau domestiques | 553 020.00 € | 620 898 € | 12,27% |
| <i>Dont abonnements</i> | 216 516.00€ | 224 286 € | 3,59% |
| Total recettes de vente d'eau | 553 020.00€ | 620 898€ | 12,27% |
| Autres recettes | | | |
| Produits exceptionnels | 84 920.00€ | 41 344 € | -51,31% |
| Produits financiers | 41 999.00€ | 37 493 € | -10,73% |
| Total des recettes | 679 939.00€ | 699 735 € | 2,91% |

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

> **Résultats du contrôle réglementaire :**

| | Nombre de prélèvements réalisés | Nombre de prélèvements Non conformes | % de conformité | Paramètres non conformes |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Conformité bactériologique | 69 | 0 | 100 % | - |
| Conformité physico-chimique | 75 | 0 | 100 % | - |

3.2. Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

> **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :**

| CHATELU | PIVERT | PONT DE LA BEAUZE | LA GUERRENNE | LES BOUCHETS | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | |
|----------|----------|-------------------|--------------|--------------|---|--|
| | | | | | 0% | Aucune action |
| | | | | | 20% | Études environnementale et hydrogéologique en cours |
| | | | | | 40% | Avis de l'hydrogéologue rendu |
| | | | | | 50% | Dossier déposé en préfecture |
| | | | | | 60% | Arrêté préfectoral |
| X | X | X | X | X | 80% | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| | | | | | 100% | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté |

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

3.3. Sectorisation du réseau d'AEP

Indice d'avancement de la sectorisation :

| Critères | | |
|----------|------|---|
| | 0% | Pas de sectorisation |
| | 10% | Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation |
| | 30% | Sectorisation en cours |
| | 40% | Sectorisation existante |
| | 60% | Sectorisation existante fonctionnelle |
| X | 100% | Suivi annuel des données |

Valeur globale de l'indice d'avancement de la sectorisation**100 %**

3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celle des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

| Barème | Critères | Info. Disponibles | Points attribués |
|---|--|-------------------|------------------|
| PARTIE A – Plans des réseaux (15 points) | | | |
| + 10 points | Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures | oui | 10 |
| + 5 points | Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan. | oui | 5 |

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)

| | | | |
|---|--|-------|----|
| + 10 points | Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons. | oui | 10 |
| Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau. | | | |
| + 1 à 5 points | Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées. | 100% | 5 |
| + 10 points | L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total. | oui | 10 |
| Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau. | | | |
| + 1 à 5 points | Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années de pose des tronçons sont renseignées. | 99.0% | 5 |

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

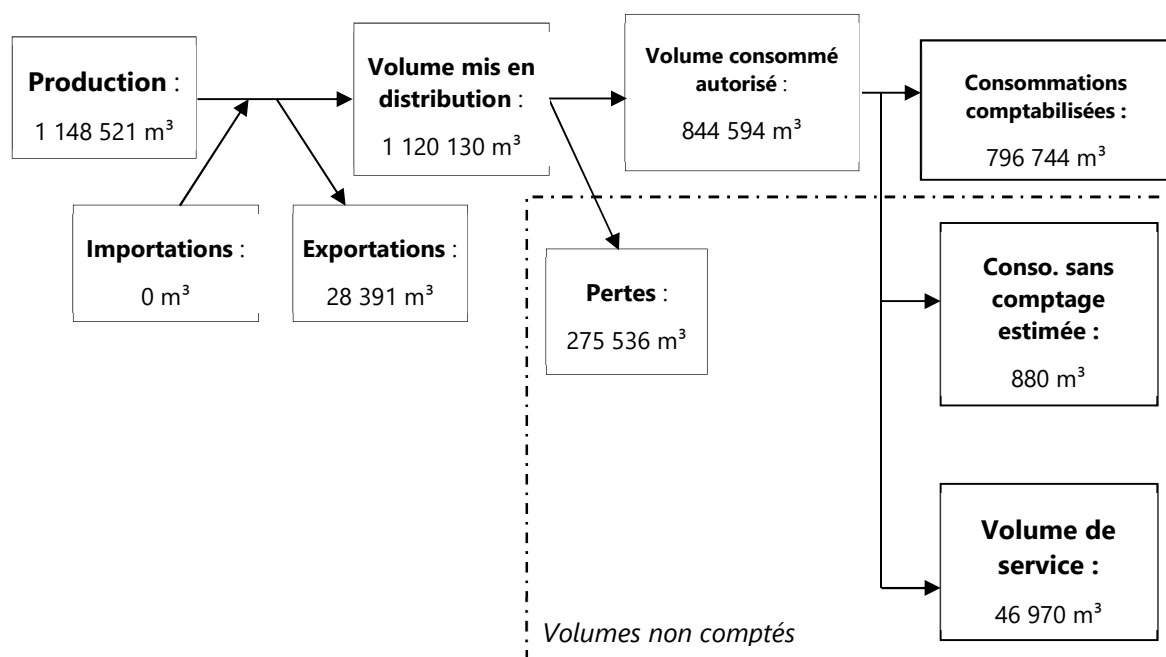
| | | | |
|-------------|---|-----|----|
| + 10 points | Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux | oui | 5 |
| + 10 points | Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution. | oui | 10 |
| + 10 points | Le plan mentionne la localisation des branchements. | oui | 5 |
| + 10 points | Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur. | non | 0 |
| + 10 points | Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite. | oui | 10 |
| + 10 points | Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, etc. | oui | 10 |
| + 10 points | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans). | oui | 10 |

| | | | |
|---------------------------------------|---|-----|-----------|
| + 5 points | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. | non | 0 |
| Nombre total de points obtenus | | | 95 |

3.5. Performance du réseau

Le volume de production indiqué ci-dessous correspond à la production sur l'année civile 2023.

Le volume consommé autorisé et le volume des pertes sont recalculés sur l'année civile par application du rendement calculé sur le période de relèvement.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 880 m³ par l'exploitant. Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 46 970 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

3.5.1 Rendement du réseau de distribution

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| Rendement du réseau de distribution [%] | 71.44% | 70.12% | 75.80% | 76.28% | 76.53% | 72.95% | 74.00% | 75,40% |
| Seuil de rendement [%] | 66.01% | 66.00% | 66.08% | 66.13% | 66.11% | 66.12% | 66.12% | 66.05% |

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions seront applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur l'exercice 2023.

3.5.2 Indice linéaire de consommation

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j] | 5.05 | 5.01 | 5.40 | 5.63 | 5.55 | 5.59 | 5.63 | 5,25 |

3.5.3 Indice des volumes non comptés

= (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j] | 2.18 | 2.32 | 2.37 | 2.46 | 2.44 | 2.44 | 2.27 | 1,95 |

3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau

= pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j] | 1.71 | 1.76 | 1.35 | 1.73 | 1.23 | 2.07 | 1.98 | 1,66 |

3.6. Renouvellement des réseaux

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------|-------|-------|--------|--------|-------|-------|---------------|
| Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km] | 1.9 | 2.54 | 3.701 | 13.475 | 19.187 | 2.409 | 4.568 | 4,660 |
| Taux de renouvellement [%] | 0.42% | 0.56% | 0.82% | 2.97% | 4.23% | 0.53% | 1,00% | 1,02%* |

*Le taux indiqué comprend des opérations engagées et réalisées en 2023 mais réceptionnées en 2024 (Rue de l'Eglise, Petits et Grands Régniers, Plantes de Vidal et Rue Alsace Lorraine)

Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2023 : 1,95 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau (travaux réceptionnés à l'année N, comprenant les deux territoires).

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

*Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2023 :

| | Désignation | Date réception | Montant TRAVAUX engagé HT | Montant TRAVAUX réalisé HT |
|----------------------------------|---|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| MAC 2022-2024 - LOT 1 | | | | |
| BDC 4 | COMMUNE D'EYNESSE - Création du réseau d'assainissement collectif aux lieux-dits « Grands et Petits Régniers » en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP | 09/02/2023 | - | Part AEP : 291 095,81 € |
| BDC 5 | COMMUNE DE SAINT ANDRE ET APPELLES - Renouvellement AEP secteur Plantes de Vidal - RD708 | 20/08/2023 | - | 274 573,92 € |
| MAC 2022-2024 – LOT 2 | | | | |
| BDC 5 | COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement du réseau d'AEP rue de l'Église RD n°235 et au lieu-dit « Grand Fonsalade » | 08/12/2022 | - | 368 624,69 € |
| BDC 6 | COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Dévoiement du réseau AEP rue Salvador Allende | 08/12/2022 | 13/06/2023 | 33 778,09 € |
| BDC 7 | COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE Réhabilitation EU et AEP rue Alsace Lorraine | 10/04/2023 | - | Part AEP : 335 756,26 € |
| TRAVAUX HORS ACCORD CADRE | | | | |
| - | COMMUNE DE SAINT AVIT SAINT NAZAIRE – Réhabilitation de la station AEP La Guerenne | 07/11/2023 (notification) | - | 347 000,00 € |
| TOTAL | | | 1 303 828,77 € | 29 712,48 € |

En bleu, travaux engagés/en cours en 2023, en rouge, travaux réceptionnés en 2023

* Montants ayant été sujet à une actualisation des prix

4.2. Branchements en plomb

Depuis l'exercice 2013, il n'y a plus de branchement en plomb recensé sur les territoires de PELLEGRUE et SAINTE FOY LA GRANDE (tronçon avant compteur).

4.3. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | 2022 | 2023 | Variation |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------|
| En cours de la dette au 31 décembre | 4 344 187,78 € | 4 077 862,90 € | -6,13% |
| Remboursements au cours de l'exercice | 357 332,07 € | 329 949,41 € | -7,66% |
| <i>Dont en intérêts</i> | <i>86 786,49 €</i> | <i>117 187,73 €</i> | <i>35,03%</i> |
| <i>Dont en capital</i> | <i>270 545,58 €</i> | <i>212 761,68 €</i> | <i>-21,36%</i> |

4.4. Amortissements réalisés

| | 2022 | 2022 | Variation |
|---|--------------|--------------|-----------|
| Montant de la dotation aux amortissements | 283 241,18 € | 245 168,00 € | -13,44% |

4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

La collectivité s'est engagée dans un programme pluri annuel de renouvellement de ses réseaux d'AEP afin de réduire les pertes en eau, améliorer la qualité en eau (problématique CVM) et préserver le développement urbain.

Ainsi, les travaux suivants seront réalisés sur l'exercice 2024/2025 :

| Etudes en cours sur l'année 2024 | |
|---|-----------------------------|
| Objet des travaux | Montant des travaux € HT |
| Accord Cadre* | |
| COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement du réseau d'AEP au lieu-dit « Sainte Germaine » – RD 235 | 253 569,03 € |

| | |
|---|-----------------------|
| COMMUNE DE LA ROQUILLE - Renouvellement AEP secteur la Moulinasse, Les Joubins | 209 958,52 € |
| COMMUNES DE LISTRAC DE DUREZE ET AURIOLLES - Renouvellement du réseau d'AEP aux lieux-dits « Petit et Grand Montguillet », « Despondet » et « Cousserat » | En cours de chiffrage |
| COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Réhabilitation EU + AEP rue Marceau | En cours de chiffrage |
| COMMUNE DE PINEUILH - Extension EU + AEP ZA AQUITANIA | En cours de chiffrage |
| Travaux hors Accord cadre | |
| - | - |
| Total | 453 527,55 € |

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2022-2024 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac de Durèze, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Quentin de Caplong

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, St Avit St Nazaire, Ste Foy la Grande, St Philippe du Seignal

Ou suivant la date d'engagement :

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2024-2027 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Landerrouat, Ligueux, Margueron, Massugas, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Saint-Quentin-de-Caplong.

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-La-Grande.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------------|--------------------|---------------|
| Montants des abandons de créance | 0.00 € | 17 277,00 € | 0.00 € |
| <i>Dont part délégataire</i> | 0.00 € | 17 277,00 € | 0.00 € |
| <i>Dont part collectivité</i> | 0.00 € | 0,00 € | 0.00 € |
| Montants des écrêtements | 0.00 € | 0,00 € | 0.00 € |
| <i>Dont part délégataire</i> | 0.00 € | 0,00 € | 0.00 € |
| <i>Dont part collectivité</i> | 0.00 € | 0,00 € | 0.00 € |
| Nombre de demandes traitées | 0 | 0 | 0 |
| Montants des dégrèvements | 54.47 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Dont part délégataire</i> | 54.47 € | 0,00 € | 0,00 € |
| <i>Dont part collectivité</i> | 0.00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Nombre de demandes reçues | - | 11 | - |
| Nombre d'aides accordées | 1 | 1 | - |
| Montants des versements à un fonds de solidarité | 0.00 € | 19 484,00 € | 0.00 € |
| <i>Dont part délégataire</i> | 0.00 € | 19 484,00 € | 0.00 € |
| <i>Dont part collectivité</i> | 0.00 € | 0,00 € | 0.00 € |
| Nombre de demandes acceptées | 0 | 50 | 0 |

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée.



2 avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH
Tél : 05 57 46 20 58 - Courriel : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif

EXERCICE 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non-collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 12 août 2023

Table des matières

| | |
|--|------------------------------------|
| CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC..... | 3 |
| ➤ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI..... | 3 |
| ➤ MODE DE GESTION DU SERVICE..... | 3 |
| ➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)..... | 3 |
| ➤ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (D302.0)..... | 4 |
| TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE..... | 5 |
| ➤ MODALITÉS DE TARIFICATION..... | 5 |
| ➤ RECETTES..... | 5 |
| INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 6 |
| ➤ TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)..... | 6 |
| FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE..... | ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI. |
| ➤ MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS..... | 6 |
| ➤ PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE..... | 7 |

Caractérisation technique du service public

➤ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays Foyen
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AURIOLLES, CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LANDERROUAT, LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DURÈZE, MARGUERON, MASSUGAS, PELLEGRUE, PINEUILH, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, RIOCAUD, SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE, SAINT-AVIT-SAIN-NAZAIRE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-FOY-LA-GRANDE

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 18 mai 2018 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 9 décembre 2019 Non

➤ MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en Régie
 Régie avec prestataire de service
 Régie intéressée
 Gérance
 Délégation de service public : affermage
 Délégation de service public : concession

➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau collectif d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6600 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 869.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 39,13 % au 31/12/2023.

➤ **INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui | Oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Oui | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Oui | Oui |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Non | Non |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Non | Non |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

Montants financiers des travaux réalisés

➤ **MODALITÉS DE TARIFICATION**

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (examen de la conception et de l'implantation, vérification de l'exécution et du fonctionnement et de l'entretien des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 31/12/2022 et 31/12/2023 sont les suivants :

| Tarifs | Au 31/12/2022 | |
|---|---------------|-----|
| Missions obligatoires | | |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € (examen de la conception + vérification de l'exécution) | 204 | 226 |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € (vérification périodique) | 83 | 92 |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € (vérification initiale) | 83 | 125 |
| Missions facultatives | | |
| Entretien des installations | / | / |
| Réhabilitation des installations | / | / |
| Traitement des matières de vidanges | / | / |

La délibération B-2023-006 fixe les tarifs des prestations aux usagers au 31/12/2023. Elle a été adoptée par le Conseil Communautaire du 29 mars 2023. Ces tarifs ont été effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Montants financiers des travaux réalisés

➤ RECETTES

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2023 | | |
|--|---------------|-----------------------------|-------|---------------|-----------------------------|-------|
| | Collectivité | Déléataire (le cas échéant) | Total | Collectivité | Déléataire (le cas échéant) | Total |
| Facturation du service obligatoire en € | 16187 | / | 16187 | 27319 | / | 27319 |
| Facturation du service facultatif en € | / | / | / | / | / | / |
| Autres prestations auprès des abonnés en € | / | / | / | / | / | / |
| Contribution exceptionnelle du budget général en € | / | / | / | / | / | / |
| Autre en € : | / | / | / | / | / | / |

Indicateurs de performance

➤ TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/23**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/23**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

| | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Taux de variation (entre 2022 et 2023) |
|---|---------------|---------------|--|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 853 | 896 | + 43 unités |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 2917 | 2939 | + 22 unités |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 1067 | 1083 | + 16 unités |
| Part des installations conformes en % | 28,2 % | 30,5 % | + 2,3 pts |
| Part des installations non polluantes (%) | 64,8 % | 67,3 % | + 2,5 pts |

Les recettes et les dépenses en lien avec les travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2023** sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|-------------|------------|
| Section d'exploitation | 25 412,58 € | 27 275 € |
| Section d'investissement | 193,90 € | 1 062,93 € |

➤ PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Comme les années précédentes, une démarche d'optimisation des déplacements est toujours d'actualité afin de limiter leur impact environnemental et leur coût. Cet aspect a été renforcé avec le

contexte de hausse des coûts de l'énergie. Une évolution des tarifs des
avec le contexte d'inflation a été proposée aux élus puis mise en œuvre
certaines prestations jusqu'alors non facturées a été instaurée.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le
missions du SPANC en SLO
De même, la facturation de
ID : 033-243301371-20241001-DEL_2024_095AR-DE

Par ailleurs, afin de subvenir aux besoins du service, un agent en contrat d'apprentissage a été recruté en octobre 2022.

Enfin, pour une raison d'équité entre les usagers, une réflexion est menée pour rappeler aux propriétaires s'étant soustraits aux contrôles du SPANC, leurs obligations. De même, les propriétaires ayant fait l'acquisition d'une habitation pourvue d'une installation jugée non-conforme au moment de la vente se verront rappeler leur obligation de réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée dans le cadre du programme de travaux 2024-2027 pour le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'AEP et de collecte des eaux usées.

Les travaux ont été scindés en deux lots :

- lot n°1 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong ;
- lot n°2 : renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum définis pour chacun des lots :

- ✖ lot n°1 : 500 000 euros HT (montant mini) – 2 500 000 euros HT (montant maxi)
- ✖ lot n°2 : 500 000 euros HT (montant mini) – 3 000 000 euros HT (montant maxi)

Les travaux, objet du présent accord-cadre, seront exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, par émission de bons de commande.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent accord-cadre s'est déroulée selon une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Deux phases se sont ainsi succédées :

paysfoyen.fr

✕ une phase candidature : du 30 avril au 24 mai 2024

12 candidatures ont été reçues, étant précisé que l'ensemble des candidats a répondu pour les deux lots.
Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- capacités professionnelles : 50%
- moyens techniques : 40%
- garanties financières : 10 %

A l'issue de cette phase, 3 candidats ont été retenus pour chacun des deux lots.

✕ une phase offre : du 9 juillet au 9 août 2024

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique des prestations : 50%
- prix des prestations : 40%
- délais d'exécution : 10%

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le montant prévisionnel du marché (montant maximum cumulé des deux lots) cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Les candidatures et les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, maître d'œuvre sur l'opération.

Après lecture du rapport d'analyse, il apparaît que l'offre remise par le groupement SOC et TREMBLAY TP pour le lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 550 447,47 euros HT.

L'offre remise par l'entreprise DUBREUILH pour le lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 2 507 184,53 euros HT.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUE** le lot n°1 du présent marché au groupement SOC et TREMBLAY TP pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 2 500 000 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot n°2 du présent marché à l'entreprise DUBREUILH pour un montant de travaux compris entre 500 000 et 3 000 000 euros HT ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (bons de commande, avenants, déclaration de sous-traitance...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'installation d'un éclairage adapté au terrain d'honneur du site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame PILLON, Monsieur FRITSCH.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Afin de répondre à une demande croissante des Associations sportives du Site de Mézières, situé à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour l'obtention de créneaux sportifs en soirée, sur les terrains enherbés,

Monsieur le Président précise qu'il serait nécessaire d'installer un éclairage adapté sur le terrain d'honneur Pierre Lart qui en est dépourvu, afin de permettre l'organisation des entraînements et matchs nocturnes de rugby ou de football.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL
- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | |
|--|------------------|----------------|
| | DEPENSES H.T. | RECETTES |
| Installation d'un éclairage adapté sur le Terrain d'Honneur Pierre Lart du Site de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen : | | |
| • Travaux | 250 000 € | |
| Etat : DETR et ou DSIL | | 87 500 € 35 % |
| L'Agence Nationale du Sport | | 62 500 € 25 % |
| Région Nouvelle Aquitaine | | 50 000 € 20 % |
| Autofinancement / Emprunt | | 50 000 € 20 % |
| TOTAUX | 250 000 € | 250 000 € 100% |

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
 Président




Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de la Rénovation de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame PILLON.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise qu'il a été interpellé par les utilisateurs de la piste d'athlétisme du Site sportif de Mézières, et notamment par le Collège Elie Faure et l'Association Stade Foyen Athlétisme, en raison de sa vétusté.

Monsieur le Président rappelle que cette structure sportive est fréquentée régulièrement par les élèves des établissements scolaires du Territoire Foyen à savoir : le Collège Elie Faure, l'UNSS, le Collège Anglade Langalerie, les Lycées Elisée Reclus et Paul Broca, les Ecoles primaires du Territoire Foyen et les Associations Sportives.

Il a été constaté que le revêtement est dangereux et ne répond plus aux attentes des utilisateurs.

Monsieur le Président précise que l'estimation du projet de rénovation de la piste par un revêtement approprié, s'élève à la somme de 250 000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL
- L'Agence Nationale du Sport
- La Région Nouvelle Aquitaine
- Le Département de la Gironde

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents partenaires financiers, Etat, Agence Nationale du Sport, Région, Département, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 %. Il est précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|--|------------------|------------------|-------------|
| | DEPENSES H.T. | RECETTES | |
| Rénovation de la piste d'athlétisme du Site de Mézières de la Communauté de Communes du Pays Foyen : | | | |
| • Travaux | 250 000 € | | |
| Etat : DETR : Plafond de dépenses 100 000 € | | 35 000 € | 14 % |
| L'Agence Nationale du Sport | | 25 000 € | 10 % |
| Région Nouvelle Aquitaine | | 40 000 € | 16 % |
| Département de la Gironde | | 100 000 € | 40 % |
| Autofinancement / Emprunt | | 50 000 € | 20 % |
| TOTAUX | 250 000 € | 250 000 € | 100% |

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive FNAP, dans le cadre des fouilles archéologiques sur la zone Aquitania à Pineuilh.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aquitania à Pineuilh, la présence de vestiges archéologiques significatifs a été détectée sur le terrain. D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les vestiges fossoyés pourraient se rapprocher du néolithique et de l'Age de Fer.

A ce titre, une prescription d'une fouille archéologique pour l'aménagement de la zone Aquitania a été ordonnée par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le marché pour la réalisation des fouilles archéologiques s'élève à la somme de 416 842,48 € H.T.

Afin de faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires, le FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive) a été mis en place pour financer certaines opérations de fouilles archéologiques préventives, et la prise en charge du coût de la fouille peut être de 50 %, en fonction des crédits alloués.

Monsieur le Président sollicite donc une demande de subvention auprès du FNAP. Le solde de la dépense sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh, la SCI La Gravelle conformément à la convention tripartite signée le 22 décembre 2023.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention auprès du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive).
Il est précisé que le solde sera pris en charge sur le budget de la CDC ;



- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|---|---------------------|---------------------|-------------|
| | DEPENSES H.T. | RECETTES | |
| Fouilles archéologiques sur la Zone Aquitania | 416 842,48 € | | |
| Subvention FNAP | | 208 421,24 € | 50 % |
| Autofinancement / Emprunt | | 208 421,24 € | 50 % |
| TOTAUX | 416 842,48 € | 416 842,48 € | 100% |

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024.

Pierre ROBERT
Président

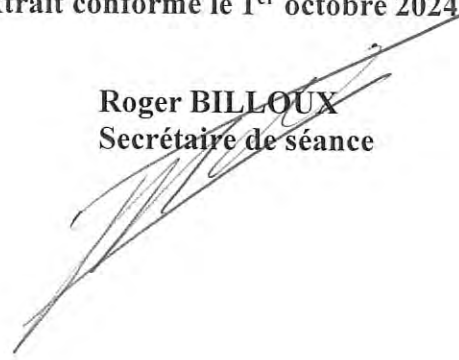



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241001-DEL_2024_099-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du programme ALVEOLE PLUS de la Fédération Française des Usagers de la bicyclette pour l'installation d'un équipement de stationnement à la Gare de Sainte-Foy-la-Grande.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur FRITSCH, Monsieur GENILLIER, Monsieur PAILHET, Madame PILLON.

Vote pour : 26 voix

Vote contre : 9 voix (Madame CONORD porteuse du pouvoir de Monsieur FRECHOU, Madame DESROZIER porteuse du pouvoir de Monsieur FESTAL, Madame PILLON porteuse du pouvoir de Madame PAUILLAC, Monsieur FRITSCH porteuse du pouvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur GENILLIER).

Abstention : 2 voix (Monsieur DUPOUY suppléant de Madame GUYOT, Monsieur PAILHET).

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet Pôle Multimodal, il a été envisagé de développer le thème sur la mobilité douce.

A ce titre, Monsieur le Président précise que le programme Alvéole Plus porté par la Fédération Française des Usagers de la bicyclette, est prolongé jusqu'en 2025, dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). L'objectif étant de développer la pratique du vélo.

Pour être éligible à la subvention, les emplacements vélos créés doivent être sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels.

Monsieur le Président propose donc de créer un équipement de stationnement sécurisé et abrité pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande. Soit 6 emplacements* ; nombre minimum pouvant être pris en charge.

**(1 emplacement = 1 place pour un vélo).*

L'estimation du projet s'élève à la somme de 20 000,00 € H.T. ; Les fournisseurs devront être référencés et validés par ALVEOLE +.

Le montant de prise en charge maximum par emplacement H.T. pour une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, serait de 1 200,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

paysfoyen.fr

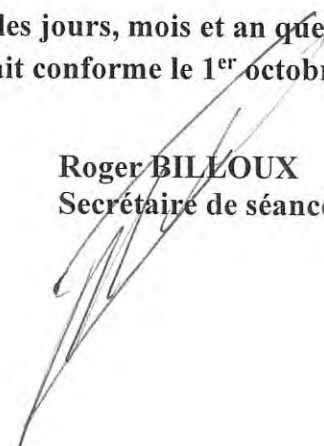
- **APPROUVE** le projet visant l'installation d'un équipement de stationnement pour les vélos, à la gare de Sainte-Foy-la-Grande ;
À savoir : une consigne sécurisée incluant les supports d'attache, pour 6 emplacements.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Autres

OBJET : AGAPE Dossier Appel à projets 2024 Subvention FSE +.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2024, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Dépenses directes de personnel | 91 000 € |
| Dépenses indirectes (40 %) | 36 400 € |
| Coût total de l'opération | 127 400 € |
| Subvention FSE | 82 000 € |
| Autofinancement | 45 400 € |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

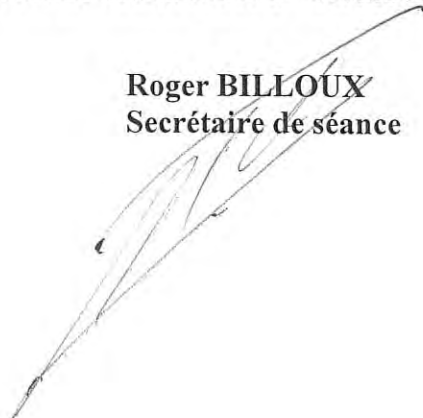
- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 11
Votants : 37

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, DUPOUY Jean-Luc (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
MM. Christophe CHALARD, Gérard DUFOUR.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Autres

OBJET : AGAPE Dossier Appel à projets 2025 Subvention FSE +.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Vice-présidente.

Vote pour : 37 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil Communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2025, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Dépenses directes de personnel | 92 000 € |
| Dépenses indirectes (40 %) | 36 800 € |
| Coût total de l'opération | 128 800 € |
| Subvention FSE | 82 000 € |
| Autofinancement | 46 800 € |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Madame la Trésorière de Coutras ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président




Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 36

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de communes.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame DESROZIER, Madame PILLON.

Arrivée de Monsieur Gérard DUFOUR.

Madame FEYDEL porteuse du pouvoir de Madame VERITE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Vote pour : 26 voix

Vote contre : 3 voix (Monsieur FRITSCH porteur du pouvoir de Monsieur ULMANN, Monsieur ROUBINEAU).

Abstention : 7 voix (Madame CONORD porteuse du pouvoir de Monsieur FRECHOU, Madame DESROZIER porteuse du pouvoir de Monsieur FESTAL, Madame PILLON porteuse du pouvoir de Madame PAUILLAC, Monsieur DUFOUR).

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gendarmerie de Sainte-Foy-la-Grande en Maison de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juillet au 2 septembre 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que le présent marché est décomposé en treize lots, à savoir :

- ✓ Lot n°1 : Désamiantage - Démolition curage
- ✓ Lot n°2 : VRD – Déconstruction – Gros œuvre
- ✓ Lot n°3 : Charpente couverture
- ✓ Lot n°4 : Etanchéité - Bardage
- ✓ Lot n°5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- ✓ Lot n°6 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- ✓ Lot n°7 : Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n°8 : Revêtement de sols
- ✓ Lot n°9 : Peinture
- ✓ Lot n°10 : Electricité
- ✓ Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Équipements sanitaires
- ✓ Lot n°12 : Enduits – Isolation par l'extérieur
- ✓ Lot n°13 : Ascenseur

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%

↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %

↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%

↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 47 offres ont été reçues, tous lots confondus. Les offres ont été analysées par le Cabinet d'Architecture SCAPA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise TREMBLAY TP dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par le groupement d'entreprises GERTHOFER (mandataire) et TREMBLAY TP dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise VALENT PASCAL dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative au nettoyage de la toiture ;
- Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été remise dans le cadre du lot n°4 mais que l'entreprise a souhaité retirer son offre. Faute d'offre, le lot n°4 est déclaré infructueux.
- l'offre remise par l'entreprise REVET METAL dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par le groupement d'entreprises MAINVIELLE (mandataire) et BRUNETEAU dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise SOGEME dans le cadre du lot n°7 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise CARRELAGE SIM dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise MARCILLAC dans le cadre du lot n°9 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise B ELECTRIC dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé de retenir la PSE n°1 alarme intrusion, la PSE n°2 panneau d'information, la PSE n°3 baie de sonorisation et enceintes, la PSE n°4 vidéo-tracking, la PSE n°5 écrans de visualisation, et la PSE n°6 21 postes de conférence ;
- l'offre remise par l'entreprise ETS MARQUANT dans le cadre du lot n°11 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- l'offre remise par l'entreprise ARP dans le cadre du lot n°12 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- l'offre remise par l'entreprise ORONA dans le cadre du lot n°13 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUE** le lot 1 « désamiantage – démolition – curage » à l'entreprise TREMBLAY TP pour un montant de 112 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 2 « VRD – déconstruction – gros œuvre » au groupement d'entreprises GERTHOFER (mandataire) et TREMBLAY TP pour un montant de 551 499,28 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 3 « charpente - couverture » à l'entreprise VALENT PASCAL pour une offre de base d'un montant 32 673,10 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 5 163,60 euros HT, soit un total de 37 836,70 euros HT ;
- **DECLARE** le lot 4 « Etanchéité – Bardage » infructueux ;
- **ATTRIBUE** le lot 5 « menuiseries extérieures - serrurerie » à l'entreprise REVET METAL pour un montant de 210 301,75 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 6 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » au groupement d'entreprises MAINVIELLE (mandataire) et BRUNETEAU pour un montant de 150 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 7 « menuiseries intérieures » à l'entreprise SOGEME pour un montant de 110 000,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 8 « revêtement de sols » à l'entreprise CARRELAGE SIM pour un montant de 61 684,42 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 9 « peinture » à l'entreprise MARCILLAC pour un montant de 67 750,00 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 10 « électricité » à l'entreprise B ELECTRIC pour une offre de base d'un montant de 199 948,31 euros HT et une PSE n°1 d'un montant de 8 066,96 euros HT, une PSE n°2 d'un montant de 5 509,74 euros HT, une PSE n°3 d'un montant de 31 501,61 euros HT, une PSE n°4 d'un montant de 10 373,25 euros HT, une PSE n°5 d'un

montant de 14 414,40 euros HT et une PSE n°6 pour un montant de 18 043,50 euros HT, soit un total de 287 857,77 euros HT ;

- **ATTRIBUE** le lot 11 « chauffage – ventilation – équipements sanitaires » à l'entreprise ETS MARQUANT pour un montant de 258 477,90 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 12 « enduits – isolation par l'extérieur » à l'entreprise ARP pour un montant de 59 758,50 euros HT ;
- **ATTRIBUE** le lot 13 « ascenseur » à l'entreprise ORONA pour un montant de 20 850,00 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à relancer une mise en concurrence pour le lot n°4 « Etanchéité - Bardage » ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs par l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagère (USTOM).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur LESSEIGNE, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON, Monsieur MARBOUTY.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V) ;

Vu la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 (« AGEC ») relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération D2022-07-20 sur l'engagement de l'USTOM de répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des biodéchets ;

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) validé au comité syndical du 12 décembre 2023 (D2023-12-31) ;

Considérant la politique de gestion de proximité des biodéchets et son plan d'action biodéchets validés (D2024-02-01) intégrant l'installation de 150 sites de compostages collectifs ;

Considérant les demandes et les engagements de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur son territoire quant à la gestion de composteurs collectifs ;

Considérant la nécessité d'un suivi technique et humain local dédié au bon fonctionnement des composteurs collectifs ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de composteurs collectifs telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la sensibilisation du Conseil Communautaire pour mener à bien le projet ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président

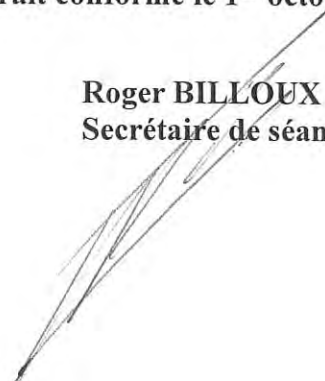



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Parties contractantes

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Foyen
2 Avenue Georges Clemenceau
33220 PINEUILH
contact@paysfoyen.fr – 05 57 46 20 58

Représentée par M. Pierre ROBERT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020,

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes du Pays Foyen »,

Et :

L'USTOM
3, Lieu-dit Pièce de l'Eglise
33890 PESSAC-SUR-DORDOGNE
contact@ustom.fr – 05 57 84 00 20

Représentée par son président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 23 mai 2024,

Ci-après dénommée le « syndicat »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre réglementaire décrit par la loi AGECE, l'Etat impose aux collectivités territoriales de déployer des solutions de gestion de proximité des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'USTOM déploie ainsi sa politique de gestion de proximité des biodéchets et son plan d'actions validés par délibération (D2024-02-1) votée le 12 décembre 2023. Parmi les solutions adoptées, elle prévoit notamment l'installation de 150 sites de compostages collectifs.

Cette présente convention vise à cadrer la mise en œuvre de ces composteurs collectifs.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités d'implantation et de suivi d'un ou plusieurs sites de compostage collectif,
- Régir les obligations et responsabilités de chaque partie en matière de modalités d'exploitation (services réciproques rendus).

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DE L'USTOM EN TANT QUE PROPRIETAIRE

Matériel mis à disposition :

Considérant que le projet développé s'inscrit dans sa politique de prévention des déchets, l'USTOM met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures qui suivent :

- Plusieurs cellules de compostage en bois ou plastique et une cellule de stockage de matière sèche, quantité et volume selon les quantités évaluées de biodéchets à composter,
- Une grille anti rongeurs, sous les cellules de compostage,
- La signalétique opérationnelle,
- La documentation technique dont un modèle de registre de suivi,
- L'accès et la formation à l'outil en ligne LOGIPROX pour historisation des différentes intervention et/ou fourniture d'un modèle de registre de suivi.

Le matériel ci-dessus reste la propriété de l'USTOM et devra être restitué en cas de résiliation anticipée.

Par ailleurs :

- L'USTOM attribue un bioseau par foyer apporteur de matière compostable.

Accompagnement et formation :

L'USTOM s'engage à :

- Accompagner la Communauté de Communes du Pays Foyen et le(s) référent(s) composteurs pour étudier la faisabilité du site de compostage et à réaliser avec eux un diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'utilisation du compost obtenu, etc.),
- Livrer et installer le matériel de compostage,
- Organiser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Foyen :
 - Des actions de sensibilisation à destination du personnel et du grand public,
 - Une animation lors du lancement du site de compostage à destination du grand public,
- Effectuer un suivi du site, selon une fréquence définie d'un commun accord entre les deux parties, en présence de au moins un référent de site en fonction des besoins pour :
 - Évaluer le bon déroulement du processus de compostage,
 - Effectuer le transfert ou la distribution du compost,
 - Mener une animation ponctuelle,

- Former les référents bénévoles et/ou le personnel désigné au suivi courant du site (formation « référent de site » certifiante reconnue au niveau national),
- Assurer la sensibilisation des habitants au traitement des déchets et au geste du compostage,
- Répondre aux éventuels dysfonctionnements identifiés et signalés par, la Communauté de Communes du Pays Foyen ou par le(s) référent(s) composteurs,
- Inviter le gestionnaire du personnel à inscrire cette nouvelle mission dans la fiche de poste du référent éventuel, dans le but d'une gestion pérenne et reconnue.

L'ensemble de cet accompagnement pourra être délégué à un prestataire extérieur à l'USTOM.

L'USTOM souhaite, à terme, que le site devienne progressivement autonome. Le syndicat s'engage donc à accompagner le site pendant sa première année de fonctionnement. Au terme de la première année, et durant toute la durée d'utilisation du site de compostage, l'USTOM restera disponible pour répondre à des situations de :

- Ecoute et conseil,
- Dysfonctionnement,
- Remplacement des pièces détériorées de l'unité de compostage, en cas d'usure "normale",
- Remplacement de l'unité de compostage en fin de vie, en cas d'usure "normale",
- Remplacement ou renouvellement de la signalétique pour un bon usage des sites et du geste de compostage,
- Assurer la sensibilisation des habitants au traitement des déchets et au geste de compostage.

Accès au site :

En accord avec l'exploitant du site, l'USTOM se réserve le droit d'accéder librement au site de compostage afin d'y effectuer d'éventuelles observations, prélèvements ou photographies. Le site pourra également être accessible aux éventuels prestataires pour le suivi, les démonstrations et les formations d'usagers.

En cas de cessation de l'activité de compostage sur le site, l'USTOM s'engage à retirer les équipements mis en place.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN EN TANT QU'EXPLOITANT

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est seule responsable des aménagements sur son périmètre public et qu'elle est associée par délibération communautaire au déploiement de la mise en œuvre des composteurs collectifs :

La Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage à :

- Etudier la faisabilité du site de compostage en participant au diagnostic initial (définition d'un emplacement adapté, des déchets à composter, du mode d'approvisionnement en matière sèche, de l'exutoire du compost obtenu...).
- Autoriser l'implantation du matériel de compostage et faire une demande d'autorisation d'urbanisme (cerfa 134 04). Si le terrain n'est pas intercommunal, faire

une demande d'autorisation de mise à disposition auprès du propriétaire ou/et du gestionnaire.

- Mettre en œuvre les travaux de génie civil qui s'imposent pour répondre aux préconisations d'installation du fabricant des composteurs et prendre en charge le financement.
- Aménager le site de compostage de façon qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation (aplanissement et stabilisation du terrain, création d'un chemin, etc.) et prendre en charge le financement.
- Être l'exploitant du site et mobiliser une équipe pilote, désigner un ou plusieurs référent(s) composteurs responsable(s) du suivi courant du site. Si c'est le cas, mettre à jour les fiches de poste du personnel ayant bénéficié de la formation « référent de site » et étant en charge de l'entretien et du suivi du site de compostage.
- Organiser en partenariat avec l'USTOM une action de sensibilisation lors du lancement du site de compostage à destination du public et/ou du personnel.
- Recevoir les visites de suivi et d'intervention de l'USTOM et/ou ses prestataires, pour lesquelles le(s) référent(s) composteurs devra/devront être présent(s).
- S'assurer du réapprovisionnement permanent du bac de matière sèche (selon le mode de fonctionnement défini au préalable).
- S'assurer de la bonne pratique des utilisateurs et mettre en œuvre toute mesure préventive ou corrective qui s'impose.
- S'assurer du bon état de fonctionnement des composteurs et apporter les réparations qui s'imposent en cas de dégradations.
- Prendre en charge le remplacement du matériel en cas de dégradations volontaires (vandalisme, incendie, etc.).
- S'entourer des garanties assurantielles nécessaires.
- Organiser et prendre en charge les opérations de retournement.
- Mettre à disposition un point d'eau destiné à l'usage convenable de l'activité de compostage (usage ponctuel).
- Entretien des abords du site.
- Communiquer sur les initiatives et faciliter la communication de proximité (temps d'échange, de récolte du compost, etc.).
- Autoriser l'USTOM à communiquer sur le site de compostage via l'intervention de la presse locale, d'un photographe ou d'un agent du syndicat,
- Contacter l'USTOM en cas d'éventuels dysfonctionnements du site de compostage.
- Ne pas déplacer le matériel de compostage collectif vers un autre site sans concertation avec l'USTOM.

ARTICLE IV : APPROVISIONNEMENT EN MATIERE SECHE

Afin de garantir le bon déroulement du processus de compostage, il est indispensable d'équilibrer les apports de biodéchets avec de la matière sèche qui jouera le rôle de structurant (broyat de branche, feuilles mortes ou sciures de bois). Pour cela, l'USTOM mettra à disposition un bac dédié au stockage de la matière sèche.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est invitée à définir en début de projet le(s) mode(s) d'approvisionnement en matière sèche retenu(s). Il pourra s'agir des solutions suivantes :

- Feuilles mortes récupérées sur les espaces verts in situ,
- Végétaux issus d'élagage broyés et récupérés sur les espaces verts in situ,
- Autres partenariats à développer (ex : scierie sur bois brut, services d'espaces verts de la commune, prestataire de jardinage, etc.),

- Ou à défaut, du broyat mis à disposition en déchèterie et/ou au quai de transfert de l'Ustom à Massugas.

ARTICLE V : UTILISATION DU COMPOST APRES MATURATION

Le compost obtenu pourra être utilisé pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Cependant, l'exploitant n'est pas autorisé à commercialiser le compost obtenu. Il pourra être également redistribué aux foyers apporteurs.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

Les termes de la présente convention sont valables pendant toute la durée d'utilisation du site de compostage et prennent fin :

- Si le matériel en fin de vie n'est pas remplacé d'un commun accord entre le syndicat et l'exploitant.
- Si l'exploitant souhaite remplacer celui-ci, le syndicat étudiera sa demande au regard des éventuelles nouvelles dispositions en vigueur. Dans ce cas, l'exploitant devra emmener le matériel hors d'usage à la déchèterie pour élimination.
- En cas de résiliation anticipée conformément à l'article VII.

L'établissement sera responsable des éventuels travaux de remise en état du site à la suite de la suppression des composteurs.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le matériel mis à disposition selon les termes de la présente convention devra par conséquent être restitué à l'USTOM.

L'USTOM ne pourra être tenu pour responsable des conséquences et risques associés à l'exploitation des composteurs collectifs fournis.

ARTICLE IIX : LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable (de 2 à 6 mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception) et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.

Cette convention est établie en 2 exemplaires et comporte 6 pages.

Le XX/09/2024

M. Pierre ROBERT,
Président de la CDC du Pays Foyen

SALLAUD,

M. Christian MALANDIT-
Président de l'USTOM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Délégations de service public

OBJET : Choix du délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivant ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter des offres et l'analyse ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'une mise en concurrence s'est déroulée du 30 mai au 1^{er} juillet 2024 en vue de confier, à un délégataire, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche.

Monsieur le Vice-président précise que trois offres ont été reçues et que l'ensemble des candidats a été auditionné par les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Vice-président indique qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la société ARTEC a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Communauté de Communes et ce, au vu des critères qui avaient été préalablement déterminés dans le règlement de consultation, à savoir :

- La valeur technique de l'offre – 65%
 - ↳ Qualité du projet d'exploitation et d'animation - 30%
 - ↳ Qualité des propositions organisationnelles (moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service) - 20%
 - ↳ Qualité et dynamisme du service exploité - 15%
- Les conditions économiques et financières - 35%
 - ↳ Politique tarifaire - 20%
 - ↳ Intérêt de l'offre sur le plan financier pour la Collectivité : montant de la redevance versée par le Délégataire à la Collectivité et cohérence du montant proposé - 10%

↳ Cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat - 5%

Monsieur le Vice-président précise que le rapport d'analyse des offres des candidats admis à concourir et justifiant le choix de proposer la société ARTEC en tant qu'attributaire d'un contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à compter du 7 novembre 2024 pour une durée de 5 ans, a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 10 septembre 2024.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision d'attribuer le contrat de concession du service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Cinéma la Brèche à la société ARTEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec ladite entreprise, ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président

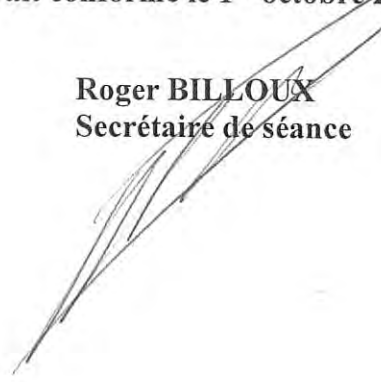


Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du Fonds Vert au titre du Recyclage Foncier dans le cadre de l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé en date du 7 juin 2022 par délibération N°2022/098, le projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen. Il précise que trois subventions ont été accordées par les partenaires financiers, à savoir :

- L'Etat au titre de la DETR 2023 Tranche Ferme, soit 124 029.00 € - subvention attribuée par arrêté du 15 mai 2023 ;
- Département de la Gironde au titre d'un aménagement d'un espace viticulture, soit 14 175.00 € - subvention attribuée par arrêté en date du 9 octobre 2023 ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine, soit 122 379,00 € - subvention attribuée par arrêté du 25 mars 2024.

Monsieur le Président informe que la demande de DETR 2024 pour la tranche 2, n'a pas été retenue par le Préfet de la Région. Une nouvelle demande pourra être déposée au titre de la DETR 2025.

Toutefois au titre du FEDER, la subvention attendue s'élève à la somme de 208 184,00 €.

D'autre part, la demande formulée en 2024 auprès du Département de la Gironde est toujours en instruction, ainsi que la demande au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique.

Compte tenu de ces éléments, il propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention d'un montant de 79 898,00 € au titre du Fonds Vert Recyclage Foncier et à valider le nouveau plan de financement.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat - Fonds Vert, pour l'attribution d'une subvention au titre du Recyclage Foncier ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

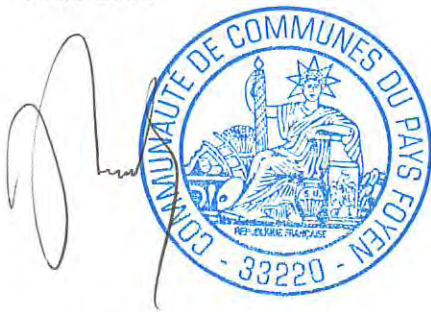
| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | |
|--|------------------------------|---------------------|-------------|
| Projet d'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine | DÉPENSES H.T. | RECETTES | % |
| <u>Travaux :</u> ➤ Tranche Ferme ➤ Tranche Optionnelle <i>Total Travaux = 654 651 €</i> <u>Prestations intellectuelles :</u> ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Ferme ➤ Ingénierie et études sur la Tranche Optionnelle <i>Total Prestations = 161 211 €</i> | 354 369.00 € 300 282.00 € | | |
| Emprunt / Autofinancement | | 163 172.00 € | 20.00% |
| Subvention de l'Etat – D.E.T.R. 2023 Tranche Ferme Accordée le 15 mai 2023 | | 124 029.00 € | 15.20% |
| Fonds Vert Recyclage Foncier | | 79 898.00 € | 9.79% |
| Fonds Vert Rénovation Energétique Sur le montant total des travaux = 654 651.00 € En instruction | | 261 809.00 € | 32.09% |
| Subvention du Conseil Régional Accordée le 25 mars 2024 | | 122 379.00 € | 15.00% |
| Subvention du Département de la Gironde 2024 – sur la rénovation du Patrimoine bâti En instruction | | 50 400.00 € | 6.18% |
| Subvention du Département de la Gironde au titre de l'Aide Oenotouristique Accordée le 18 octobre 2023 | | 14 175.00 € | 1.74% |
| TOTAUX | 815 862.00 € | 815 862.00 € | 100% |

- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 1,2 ha, sur un secteur précédemment voué à l'accueil d'une décharge de Careyron au sud de Pineuilh.

Monsieur le Président précise que la parcelle cadastrée BZ 178, concernée par le projet, est classée par le PLUi en zone naturelle (N). D'après les dispositions émises par le règlement en vigueur en zone N, aucun des usages, des activités et des affectations des sols autorisés sous conditions à l'article 1.2 ne peuvent intégrer un projet de centrale photovoltaïque. Le projet n'est en l'état pas conforme aux dispositions précitées. Aussi, il semble nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre la réalisation du projet.

Monsieur le Président explique que compte tenu du projet et afin de lever toutes les contraintes réglementaires le grevant, la procédure adaptée est la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi en vigueur (DECPRO-MECDU).

Monsieur le Président souligne que le dossier justifiera rigoureusement l'intérêt général du projet, fondement de la procédure. Le secteur concerné étant doté d'une constructibilité très encadrée, il apparaît plus pertinent d'y affecter un secteur dédié, permettant la réalisation du projet et encadrant les caractéristiques des installations autorisées par le biais d'un règlement spécifique. Ce projet sera défini avec le concours des services de la Communauté de Communes qui gèrent le PLUi. L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM 33) sera également sollicité en amont de réunion d'examen conjoint.

Monsieur le Président relève que le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi doit permettre de débloquer la situation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° D2024-06-06 du Conseil Municipal de la commune de Pineuilh en date du 25/06/2024 ;

Considérant l'objectif défini, à savoir la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh ;

Considérant que le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une note complémentaire au rapport de présentation, les extraits « avant / après » des pièces du dossier du PLUi ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant la surface du projet inférieure à 5ha, une simple procédure de saisine de la MRAe dans le cadre d'un dossier d'examen au cas par cas sera réalisée, s'appuyant sur les études environnementales réalisées par le porteur de projet ;

Considérant que le dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique : la réalisation et l'encadrement d'un projet de centrale photovoltaïque sur un secteur dédié de la commune de Pineuilh ;
- **PRECISE** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
 - organisation d'une réunion publique sur la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la

Communauté de Communes

- mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
- mise à disposition d'une adresse email spécifique : plui@paysfoyen.fr ;

- **AUTORISE** d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage suivantes :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.
 - La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Divers

OBJET : Signature d'une convention de financement entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Considérant le projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Pineuilh ;

Considérant que l'état actuel du zonage ne permet pas la réalisation de ce projet ; la parcelle BZ 178 sur laquelle sera implanté le projet étant classée en zone naturelle N ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme en mettant en œuvre une procédure de déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera confiée à un cabinet spécialisé en urbanisme en vue de mener à bien la présente procédure ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque au sol relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes, compétente en matière de documents d'urbanisme ;

Monsieur le Président propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes et la Commune de Pineuilh ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement ci-annexée ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Convention de financement

-

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Pineuilh

-

**Procédure de déclaration de projet entraînant la mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) -
2 avenue Georges Clemenceau – BP 74
représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,
habilité par le Conseil Communautaire par délibération n°2024/108 en date du 30 septembre
2024
ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen".

ET

D'autre part,

La Commune de Pineuilh, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) – 67 avenue Jean-Raymond
Guyon
représentée par Didier TEYSSANDIER, en sa qualité de Maire,
habilité par le Conseil Municipal par délibération
ci-après dénommée « la Commune »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays Foyen exerce, au titre des compétences obligatoires, telles que définies par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence suivante : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Commune a validé un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur une emprise d'environ 1,2 hectares, situés au Sud de Pineuilh.

L'état actuel du zonage (zone naturelle N) ne permet pas la réalisation de ce projet.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le règlement pour autoriser le projet, en mettant en œuvre une procédure de déclaration de projet entraînant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol relevant d'un projet communal, la procédure de mise en compatibilité sera portée par la Communauté de Communes de par ses compétences, mais un remboursement des frais engagés sera sollicité auprès de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes met en œuvre la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi en vigueur, dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol
- les modalités financières selon lesquelles la Commune procèdera au remboursement des frais liés à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE

2.1. Contexte et caractéristiques de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi

La société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une emprise d'environ 1,2 hectares situés au sud de la commune de Pineuilh.

La parcelle BZ 178 sur laquelle sera implanté le projet, est actuellement classée en zone naturelle N.

D'après le règlement écrit en vigueur, aucun des usages, activités et affectations des sols autorisés pour la zone N proprement dite ne peuvent intégrer un projet de centrale photovoltaïque.

Aussi et afin de permettre de lever toutes les contraintes réglementaires, il convient d'engager une procédure de déclaration de projet, ce qui entraînera une mise en compatibilité du PLUi en vigueur.

2.2. Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Afin de mener à bien la présente procédure, une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à un Cabinet d'experts en urbanisme, qui travaillera en collaboration avec les principales Personnes Publiques Associées et notamment les services de la DDTM.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE LA PROCEDURE

3.1. Montant des frais liés à la procédure

Le devis proposé par le Cabinet UA64 Urbanistes et Associés pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'élève à 9 075,00 euros TTC.

Aux frais liés à la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient d'ajouter les frais liés à l'achat de registres, aux parutions d'avis dans les journaux locaux et à la rémunération du commissaire enquêteur.

3.2. Modalités de règlement et de remboursement

Les frais liés à la présente procédure seront réglés par la CDC du Pays Foyen.

Toutefois, il est convenu entre la CDC du Pays Foyen et la Commune que l'intégralité de ces frais seront remboursés par la Commune à la CDC du Pays Foyen sur justificatifs des frais effectivement réglés.

Ainsi, au fur et à mesure du règlement des factures par la CDC du Pays Foyen, cette dernière émettra les titres correspondants à destination de la Commune.

Il est précisé que le FCTVA perçu par la CDC du Pays Foyen sera déduit des sommes à rembourser par la Commune.

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et pour la durée totale de mise en œuvre de la présente procédure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La CDC du Pays Foyen s'engage à informer régulièrement la Commune de l'avancement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Pineuilh, le 30 septembre 2024

Pour la Commune de Pineuilh

Pour la Communauté de Communes

Pierre ROBERT
Président

Didier TEYSSANDIER
Maire

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20241001-DEL_2024_108-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation du bilan triennal du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'artificialisation des sols.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle qu'en France, sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques. Avec la loi dite « Climat et Résilience », la France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Monsieur le Président précise que cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Pour la période 2021-2031, cette trajectoire est mesurée en consommation d'espaces NAF définie comme « **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ». Dès 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « **le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés** ».

Sur le territoire du Pays Foyen, le bilan triennal portant sur la consommation d'espaces NAF ainsi que l'artificialisation nette des sols s'effectue à l'échelle du PLUi. Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que ce document, annexé à la présente délibération, leur a été transmis en date du 19/09/2024 pour prise de connaissance.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine exécutoire en date du 27 mars 2020, en cours de modification depuis le 13 décembre 2021 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06 octobre 2016, en cours de révision générale depuis le 29 septembre 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibérations communautaires en date du 27 novembre 2023 et du 02 juillet 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé. Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le premier bilan triennal portant sur l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

➤ **INFORME** que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pour une période d'un mois minimum ;
- La présente délibération accompagnée du rapport triennal de l'artificialisation des sols, qui lui est annexé, seront transmis sous 15 jours aux partenaires suivants :

Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Préfets de la Gironde et la Dordogne ;
Sous-Préfectures de la Gironde et la Dordogne ;
Services des DDT(M) de la Gironde et de la Dordogne ;
Président du PETR du Grand Libournais ;
Aux maires des communes membres de l'EPCI.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par
Délibération du Conseil Communautaire du 28/11/2019

BILAN TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

i *Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.*

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF définie comme « **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ». Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « **le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés** ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF ainsi que l'artificialisation nette des sols se calculent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Rédacteur

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dotée d'un PLUi créé en 2013 puis révisé en 2019, devra établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

i *Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.*

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil communautaire et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Contenu

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.



A noter, il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011, il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Sources d'information

Il existe plusieurs sources d'information afin d'établir la consommation des espaces NAF sur un même territoire.

Tout d'abord, l'outil « Mon Diagnostic Artificialisation » propose une première trame du bilan triennal, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, **qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Puis, le bureau d'étude Citadia, mandaté par le PETR du Grand Libournais sur la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), a fourni à la collectivité les données issues de l'OCS Régional de la Nouvelle Aquitaine.



L'OCS Régional de la Nouvelle Aquitaine, outil appuyé par la Région, a été validé par les Services de l'Etat. L'utilisation de cette source de données renforce la compatibilité avec les documents de planification supérieurs, à savoir le SRADDET ainsi que le SCoT. Cette méthode de calcul fonctionne sur le principe de la photo-interprétation et des données vectorielles.

Les fichiers fonciers, fournis par le CEREMA, se basent des données déclaratives, parfois en décalage avec la réalisation des travaux autorisés. La classification est traitée à la parcelle.

Dans un souci de cohérence avec les documents de planification supérieurs, il est retenu ici la méthode de calcul relative à **l'OCS Régional de la Nouvelle Aquitaine.**

Le bureau d'étude Citadia a défini quatre millésimes du référentiel de l'OCS Régionale de la Nouvelle Aquitaine : 2000, 2009, 2015 puis 2020. Un regroupement en 5 codes a été travaillé afin de cartographier la consommation d'espaces en 2021 et en 2024 (voir annexe n°1).

- Code 1 – Espaces naturels
- Code 2 – Espaces agricoles
- Code 3 – Espaces urbanisés
- Code 4 – Autres espaces urbanisés (voiries, aérodromes, parkings, décharges et dépôts etc.)
- Code 5 – Espaces industriels et commerciaux.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

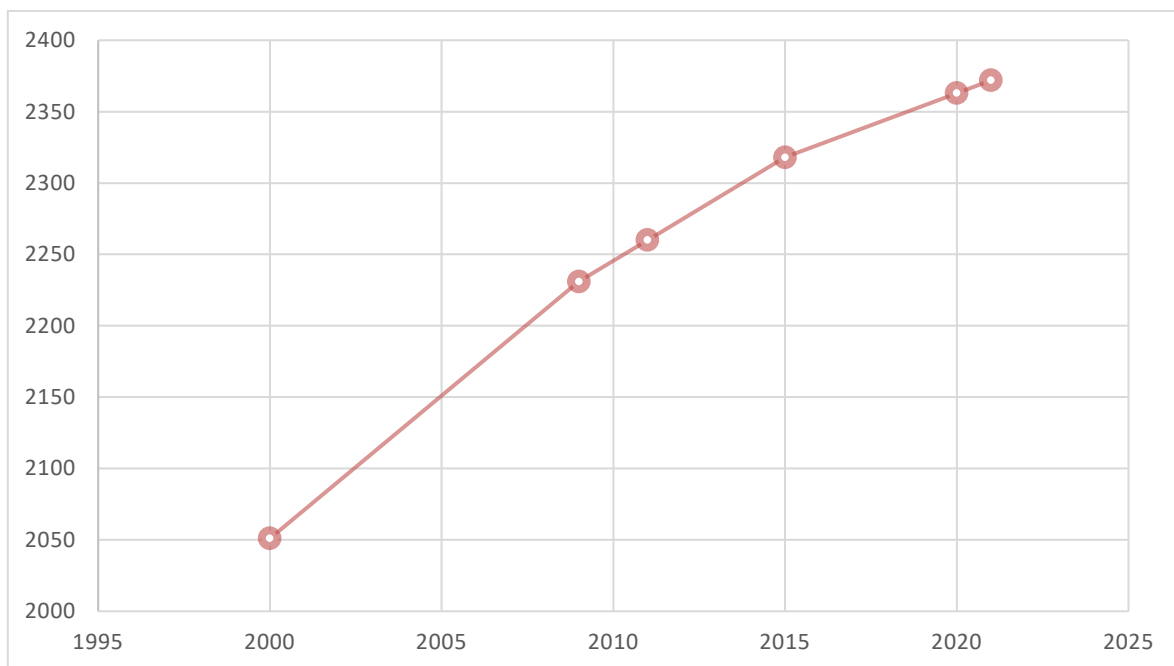
En Pays Foyen, sur la période **2011-2021**, la consommation des espaces NAF représente **112 hectares**, soit une moyenne de 11,20 hectares par an. L'objectif global de réduction sur le territoire couvert par le PETR du Grand Libournais est fixé à 52%. Cet objectif sera territorialisé par EPCI membre dans le cadre de la révision du SCoT.

En analysant ces données, sur la période **2000-2015**, il est observé une consommation des espaces NAF totale de **267 hectares**, soit une moyenne de 17,80 hectares par an.

La période suivante, à savoir **2015-2021**, marque une baisse de la consommation des espaces NAF, avec une consommation totale de **54 hectares**, soit une moyenne de 9 hectares par an.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), couvrant le territoire depuis en 2013 et révisé en 2019, a probablement impacté la consommation des espaces NAF, en encadrant plus restrictivement les dispositions applicables en matière d'urbanisme sur ces espaces.

Evolution des surfaces artificialisées (ha)



En ce qui concerne la répartition des espaces à l'échelle du territoire, l'annexe n°2 matérialise les années 2020, 2021 et 2024 pour chaque commune membre.

En globalisant les données sur la période 2020-2024, la surface relative aux espaces agricoles a diminué de 8 hectares et celle des espaces naturels d'1 hectare, pour être urbanisées à hauteur de 7 hectares pour les espaces urbanisés et 2 hectares pour les autres espaces urbanisés.

| 2020 | Espaces naturels | Espaces agricoles | Espaces urbanisés | Autres espaces artificialisés | Espaces industriels et commerciaux |
|------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | 4 503 ha | 15 433 ha | 1 777 ha | 403 ha | 183 ha |

| 2021 | Espaces naturels | Espaces agricoles | Espaces urbanisés | Autres espaces artificialisés | Espaces industriels et commerciaux |
|------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | 4 503 ha | 15 427 ha | 1 780 ha | 406 ha | 183 ha |

| 2024 | Espaces naturels | Espaces agricoles | Espaces urbanisés | Autres espaces artificialisés | Espaces industriels et commerciaux |
|------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | 4 502 ha | 15 425 ha | 1 784 ha | 405 ha | 183 ha |

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de CC du Pays Foyen, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de CC du Pays Foyen, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la Nouvelle Aquitaine), le cas échéant dans le SCoT et le PLUi applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF est à évaluer et non l'artificialisation nette des sols.

Annexe n°1 – Types d'espaces OCS (libellé Citadia)

| | |
|--|---|
| Autres espaces artificialisés Code 4 | Aéroports et aérodromes |
| | Axes ferroviaires principaux et espaces associés |
| | Axes routiers principaux et espaces associés |
| | Campings et caravanings |
| | Chantiers |
| | Décharges et dépôts |
| | Espaces végétalisés connexes à la voirie |
| | Espaces verts urbains et périurbains publics ou privés |
| | Jardins ouvriers |
| | Parkings et principales places publiques |
| | Stades, équipements sportifs et équipements touristiques de loisir |
| | |
| Espaces agricoles Code 2 | Cultures annuelles |
| | Cultures florales ou légumières |
| | Espaces agricoles en friche |
| | Prairies |
| | Terres arables irriguées |
| | Vergers et petits fruits |
| | Vignobles |
| Espaces industriels et commerciaux Code 5 | Aire d'accueil des gens du voyage |
| | Autres emprises publiques : stations d'épurations, casernes, cités administratives, écluses |
| | Autres ports : port à sec, port de pêche... |
| | Cimetières |
| | Ecoles de voile |
| | Emprises commerciales |
| | Emprises hospitalières |
| | Emprises industrielles (hors emprises photovoltaïques au sol) |
| | Emprises scolaires et/ou universitaires |
| | Espaces des installations photovoltaïques au sol |
| | Port de commerce |
| | Ports de plaisance |
| | Vacant urbain |
| | Autres milieux sableux ou sablo-vaseux |

| | |
|-----------------------------|--|
| Espaces naturels Code 1 | Carrières |
| | Cours et voies d'eau |
| | Dunes |
| | Estran rocheux |
| | Estuaires |
| | Forêts de conifères |
| | Forêts de feuillus |
| | Forêts mélangées |
| | Golfs |
| | Herbiers marins à plantes vasculaires |
| | Landes et broussailles |
| | Marais rétro-littoraux endigués |
| | Mers et océans |
| | Milieus humides intérieurs (hors tourbières) |
| | Pelouses et pâturages naturels |
| | Plages, sable |
| | Plans d'eau artificiels |
| | Plans d'eau naturels |
| | Schorre |
| | Tourbières |
| Vasières | |
| Végétation clairsemée | |
| Espaces urbanisés Code 3 | Espace urbain individuel diffus |
| | Habitat collectif haut |
| | Habitat touristique spécifique |
| | Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés |
| | Tissu urbain dense |
| | Tissu urbain dispersé |
| | Tissu urbain individuel groupé |

Annexe n°2 - Surfaces artificialisées, en hectares, par année et commune.

| COMMUNE | 2000 | 2009 | 2011 | 2015 | 2020 | 2021 | 2021 | 2024 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Auriolles | 31 | 31 | 32 | 32 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| Caplong | 52 | 56 | 57 | 57 | 58 | 58 | 58 | 58 |
| Eynesse | 85 | 94 | 95 | 97 | 98 | 98 | 98 | 98 |
| La Roquille | 44 | 50 | 50 | 51 | 52 | 52 | 53 | 53 |
| Landerrouat | 33 | 35 | 37 | 39 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Les Lèves-et-Thoumeyragues | 113 | 125 | 126 | 129 | 130 | 131 | 131 | 131 |
| Ligueux | 31 | 35 | 36 | 38 | 38 | 38 | 39 | 39 |
| Listrac-de-Durèze | 28 | 30 | 30 | 31 | 32 | 32 | 32 | 32 |
| Margueron | 81 | 86 | 86 | 87 | 87 | 87 | 88 | 88 |
| Massugas | 79 | 80 | 81 | 82 | 82 | 82 | 82 | 82 |
| Pellegrue | 202 | 209 | 211 | 214 | 221 | 222 | 222 | 223 |
| Pineuilh | 421 | 475 | 486 | 507 | 518 | 521 | 519 | 520 |
| Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt | 319 | 352 | 357 | 366 | 373 | 374 | 373 | 373 |
| Riocaud | 40 | 45 | 45 | 46 | 48 | 48 | 48 | 48 |
| Saint-André-et-Appelles | 111 | 121 | 122 | 123 | 125 | 125 | 125 | 125 |
| Saint-Avit-de-Soulège | 15 | 15 | 16 | 17 | 17 | 17 | 17 | 17 |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | 201 | 219 | 222 | 228 | 233 | 234 | 233 | 233 |
| Saint-Philippe-du-Seignal | 47 | 51 | 52 | 54 | 57 | 57 | 57 | 57 |
| Saint-Quentin-de-Caplong | 64 | 68 | 68 | 69 | 70 | 71 | 70 | 70 |
| Sainte-Foy-la-Grande | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 |
| Total Résultat | 2 051 | 2 231 | 2 260 | 2 318 | 2 363 | 2 372 | 2 369 | 2 373 |

Source OCS régionale brute

Calcul d'extrapolation à partir des millésimes de l'OCS régionale

Millésimes créés par Citadia en suivant la méthode de l'OCS régionale simplifiée

Annexe n°3 - Répartition des espaces par année et commune.

| <u>2020</u> | Autres espaces artificialisés | Espaces agricoles | Espaces industriels et commerciaux | Espaces naturels | Espaces urbanisés | Total résultat |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Auriolles | 6 | 430 | 1 | 244 | 26 | 707 |
| Caplong | 9 | 766 | 1 | 121 | 48 | 944 |
| Eynesse | 18 | 487 | 5 | 172 | 74 | 756 |
| La Roquille | 7 | 461 | 1 | 142 | 45 | 655 |
| Landerrouat | 8 | 403 | 7 | 54 | 26 | 497 |
| Les Lèves-et-Thoumeyragues | 16 | 1 356 | 10 | 254 | 104 | 1 740 |
| Ligueux | 4 | 351 | 1 | 117 | 33 | 507 |
| Listrac-de-Durèze | 6 | 291 | 1 | 208 | 25 | 531 |
| Margueron | 14 | 991 | 4 | 283 | 70 | 1 360 |
| Massugas | 15 | 1 065 | 5 | 293 | 63 | 1 441 |
| Pellegrue | 47 | 2 610 | 10 | 981 | 164 | 3 812 |
| Pineuilh | 111 | 903 | 80 | 311 | 327 | 1 732 |
| Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt | 62 | 1 123 | 37 | 372 | 274 | 1 867 |
| Riocaud | 6 | 748 | 2 | 240 | 40 | 1 035 |
| Saint-André-et-Appelles | 17 | 761 | 2 | 142 | 106 | 1 028 |
| Saint-Avit-de-Soulège | 0 | 181 | 0 | 86 | 16 | 283 |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | 31 | 1 428 | 9 | 221 | 193 | 1 881 |
| Saint-Philippe-du-Seignal | 5 | 235 | 1 | 48 | 51 | 339 |
| Saint-Quentin-de-Caplong | 9 | 845 | 1 | 210 | 60 | 1 125 |
| Sainte-Foy-la-Grande | 12 | | 7 | 6 | 33 | 58 |
| Total résultat | 403 | 15 433 | 183 | 4 503 | 1 777 | 22 299 |

| <u>2021</u> | Autres espaces artificialisés | Espaces agricoles | Espaces industriels et commerciaux | Espaces naturels | Espaces urbanisés | Total résultat |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Auriolles | 6 | 430 | 1 | 244 | 26 | 707 |
| Caplong | 9 | 765 | 1 | 121 | 48 | 944 |
| Eynesse | 18 | 486 | 5 | 172 | 75 | 756 |
| La Roquille | 7 | 461 | 1 | 142 | 45 | 655 |
| Landerrouat | 8 | 403 | 7 | 54 | 26 | 497 |
| Les Lèves-et-Thoumeyragues | 16 | 1 355 | 10 | 254 | 105 | 1 740 |
| Ligueux | 4 | 350 | 1 | 117 | 34 | 507 |
| Listrac-de-Durèze | 6 | 291 | 1 | 208 | 25 | 531 |
| Margueron | 14 | 991 | 4 | 282 | 71 | 1 360 |
| Massugas | 15 | 1 065 | 5 | 293 | 63 | 1 441 |
| Pellegrue | 48 | 2 609 | 10 | 981 | 164 | 3 812 |
| Pineuilh | 111 | 903 | 80 | 311 | 328 | 1 732 |
| Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt | 62 | 1 123 | 37 | 372 | 274 | 1 867 |
| Riocaud | 6 | 747 | 2 | 240 | 40 | 1 035 |
| Saint-André-et-Appelles | 17 | 761 | 2 | 142 | 106 | 1 028 |
| Saint-Avit-de-Soulège | 0 | 181 | 0 | 86 | 16 | 283 |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | 31 | 1 427 | 9 | 221 | 193 | 1 881 |
| Saint-Philippe-du-Seignal | 5 | 235 | 1 | 48 | 51 | 339 |
| Saint-Quentin-de-Caplong | 9 | 845 | 1 | 210 | 60 | 1 125 |
| Sainte-Foy-la-Grande | 12 | | 7 | 6 | 33 | 58 |
| Total résultat | 406 | 15 427 | 183 | 4 503 | 1 780 | 22 299 |

| <u>2024</u> | Autres espaces artificialisés | Espaces agricoles | Espaces industriels et commerciaux | Espaces naturels | Espaces urbanisés | Total résultat |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------|
| Auriolles | 6 | 430 | 1 | 244 | 26 | 707 |
| Caplong | 9 | 765 | 1 | 121 | 48 | 944 |
| Eynesse | 18 | 486 | 5 | 172 | 75 | 756 |
| La Roquille | 7 | 461 | 1 | 142 | 45 | 655 |
| Landerrouat | 8 | 403 | 7 | 54 | 26 | 497 |
| Les Lèves-et- Thoumeyragues | 17 | 1 355 | 10 | 254 | 105 | 1 740 |
| Ligueux | 4 | 350 | 1 | 117 | 34 | 507 |
| Listrac-de-Durèze | 6 | 291 | 1 | 208 | 25 | 531 |
| Margueron | 14 | 991 | 4 | 282 | 71 | 1 360 |
| Massugas | 15 | 1 065 | 5 | 293 | 63 | 1 441 |
| Pellegrue | 47 | 2 609 | 10 | 980 | 166 | 3 812 |
| Pineuilh | 112 | 902 | 80 | 311 | 328 | 1 732 |
| Port-Sainte-Foy-et- Ponchapt | 63 | 1 122 | 37 | 372 | 274 | 1 867 |
| Riocard | 6 | 747 | 2 | 240 | 40 | 1 035 |
| Saint-André-et-Appelles | 17 | 761 | 2 | 142 | 106 | 1 028 |
| Saint-Avit-de-Soulège | 0 | 181 | 0 | 86 | 16 | 283 |
| Saint-Avit-Saint-Nazaire | 31 | 1 427 | 9 | 221 | 193 | 1 881 |
| Saint-Philippe-du-Seignal | 5 | 234 | 1 | 48 | 52 | 339 |
| Saint-Quentin-de-Caplong | 9 | 845 | 1 | 210 | 60 | 1 125 |
| Sainte-Foy-la-Grande | 12 | | 7 | 6 | 33 | 58 |
| Total résultat | 405 | 15 425 | 183 | 4 502 | 1 784 | 22 299 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame MARTY Julie domiciliée à Sainte-Foy-la-Grande (33220) « 97 rue Jean-Jacques Rousseau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 82 866,54 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 € ;
- Monsieur FAVEREAU Christian domicilié à PINEUILH (33220) « 41 Bis rue de l'Abattoir », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 81 663,92 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 10 367,00 € ;
- Madame ROQUE Denise domiciliée à Port Sainte Foy (33220) « 24 avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 871,61€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la participation des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;

- **VALIDE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (18 367,00 €), et de l'opération 57 (500,00€) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

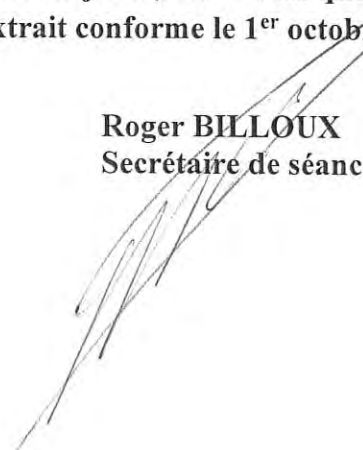
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Habitat

OBJET : Délégation de la maîtrise d'ouvrage de dispositifs coercitifs RHI-THIRORI avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que la commune de Sainte-Foy-la-Grande s'est engagée en lien étroit avec la Communauté de Communes du Pays Foyen dans une politique de redynamisation leur centre-ville, en lien avec l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette politique de redynamisation implique nécessairement de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et donc d'enrayer la dégradation progressive du bâti.

C'est pourquoi et conformément aux ambitions portées par l'Opération de Revitalisation du Territoire, la commune de Sainte-Foy-la-Grande a souhaité s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pilotée par la Communauté de Communes, sur la période 2024-2029, portant sur le périmètre géographique de l'ORT.

Cependant, les dispositifs incitatifs s'avèrent parfois inopérants pour certaines situations bloquées. En parallèle de l'OPAH-RU, il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place des dispositifs plus coercitifs afin de pouvoir intervenir sur certains bâtiments très dégradés et potentiellement impactant sur l'environnement urbain et le cadre de vie. La commune de Sainte-Foy-la-Grande a donc, en accord avec le Pays Foyen, souhaité déposer une demande d'éligibilité aux dispositifs RHI-THIRORI auprès de l'Anah en octobre 2024.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est en charge de la compétence « politique de la Ville et Habitat », mais dans la mesure où :

- Une action de proximité est nécessaire pour l'animation de ces procédures et des négociations avec les propriétaires,
- Les démarches vont être engagées de façon volontariste par les services et les élus de la commune de Sainte-Foy-la-Grande en accord avec le Pays Foyen ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite déléguer la Maîtrise d'ouvrage des opérations à la commune de Sainte-Foy-la-Grande soit :

- Une procédure ORI sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 131 rue de la république pour la commune de Sainte-Foy-la-Grande,
- Une procédure de police de l'Habitat (arrêté de mise en sécurité non urgent) avec financement RHI sur les 108 et 110 rue de la république et sur l'îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande.

Vu la Loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu la compétence « politique de la Ville et Habitat » du Pays Foyen prise par délibération N°15-89 en date du 19/06/2015 ;

Vu le Plan Local de Urbanisme Intercommunal et Habitat du Pays Foyen approuvé le 28 novembre 2019 et notamment ses objectifs de renouvellement urbain, de revitalisation des centralités, et de mobilisation du parc privé ;

Considérant le besoin de lutter contre la progression de la vacance des logements et des commerces et d'enrayer une dégradation progressive du bâti et de regagner des habitants, la commune de Sainte-Foy-la-Grande souhaite engager un projet de redynamisation de son centre-ville, en lien avec un projet urbain plus vaste, prenant place au sein d'une Opération de Revitalisation du Territoire portée par le Pays Foyen.

Considérant que ces projets d'avenir, novateurs, sont de nature à améliorer le cadre bâti des quartiers prioritaires de l'ORT, en recréant un paysage urbain plus agréable et en intervenant sur les espaces publics par leur réaménagement.

Considérant que ces projets tendent également à transformer des bâtiments anciens par leur curetage ou leur remodelage et visent la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de logements par la requalification de certains îlots prioritaires et l'émergence de nouveaux secteurs résidentiels.

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement Urbain ;
Considérant que la commune est l'échelon le plus à même de piloter et d'animer ces mesures coercitives auprès de l'Anah ;

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DELEGUE** le pilotage, le suivi, la mise en œuvre des procédures coercitives engagées sur les 11 rue des Lauriers, 35 rue Pasteur, 14 rue de la République, 108-110 rue de la République, 131 rue de la République, îlot Chanzy à Sainte-Foy-la-Grande ;

- **AUTORISE** Madame le Maire de Sainte-Foy-la-Grande ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Création d'un budget annexe pour la zone Aquitania.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2023- 110 du 13 juin 2023 validant la convention tripartite relative à l'aménagement de la zone Aquitania entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la commune de Pineuilh et la SCI La Gravelle,

Considérant que la nomenclature comptable impose la création de budgets annexes pour le suivi de certains services et/ou opérations,

Après avis sollicité auprès de la Conseillère aux Décideurs Locaux et du Trésorier,

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « AQUITANIA » non doté de l'autonomie financière, en nomenclature M57 et assujetti à la TVA pour le suivi de l'aménagement de la zone Aquitania ;
- **PRECISE** que les déclarations de TVA se feront au trimestre ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président

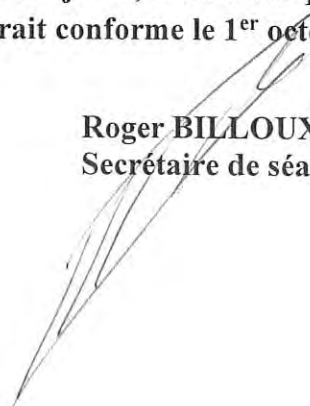


Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Aquitania.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2024/112 en date du 30 septembre 2024 validant la création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone Aquitania,

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe « Aquitania », qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 0,00 €
- En investissement : 1 591 936,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Aquitania » ;

- **AUTORISE** les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (hors frais de personnel),
 - 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,

A Pineuilh, le 30 Septembre 2024

Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire

A Pineuilh, le 30 Septembre 2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 38

VOTES : Pour : 38





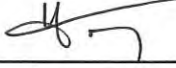
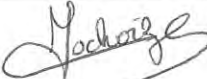

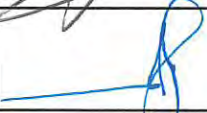

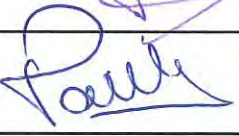
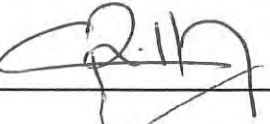




Contre : 0

Abstention : 0

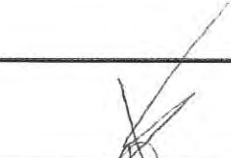



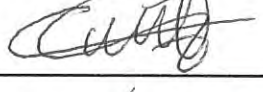


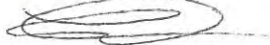



Date de convocation : 26 Septembre 2024

| | |
|----------------------------|--|
| M. BAEZA Jean-Marie |  |
| M. BILLOUX Roger |  |
| M. BLUTEAU José |  |
| Mme CELESTE Patricia | ^{Po}  |
| M. CHALARD Chritophe | |
| Mme CONORD Diana |  |
| M. DELAGE Bernard |  |
| Mme DESROZIER Marie-Hélène |  |
| M. DUFOUR Gérard |  |
| M. FESTAL Patrick |  |
| Mme FEYDEL Sylvie |  |
| M. FRECHOU Eric | ^{Po}  |
| M. FRITSCH Laurent |  |

ARRETE ET SIGNATURES

| | | |
|--------------------------------|--------------|---|
| M. GARCIA Miguel | TEY-SANJIEK |  |
| M. GENILLIER Franck | |  |
| Mme GROSSIAS Mireille | |  |
| Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle | |  |
| Mme GUYOT Marie-José | | DUPONT J. mc  |
| Mme HERIAUD Gaëlle | | |
| Mme LACHAIZE Yolande | |  |
| M. LESSEIGNE Jean | |  |
| M. MARGOUILLE Michel | |  |
| M. NOUVEL Philippe | |  |
| M. PAILHET Jean-Paul | |  |
| Mme PAUILLAC Sandrine | |  |
| Mme PENISSON Pascale | |  |
| Mme PILLON Isabelle | |  |
| M. PLAT Tristan | liber bon ty |  |
| Mme PRADELLE Dominique | | |
| Mme RATIE Sandrine | |  |

ARRETE ET SIGNATURES

| | |
|--------------------------|---|
| M. REIX Jacques |  |
| M. ROBERT Pierre |  |
| M. ROUBINEAU Jean-Pierre |  |
| M. SAHRAOUI Marc |  |
| M. SAUTREAU Gilbert |  |
| M. TEYSSANDIER Didier |  |
| Mme TOULOUSE Brigitte |  |
| M. ULMANN David |  |
| M. VACHER Jean-Claude |  |
| Mme VERITE Magalie |  |
| Mme VINCENZI Christiane |  |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Pineuilh, le

30/09/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Divers

OBJET : Taxe sur les friches commerciales.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2025 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques ;

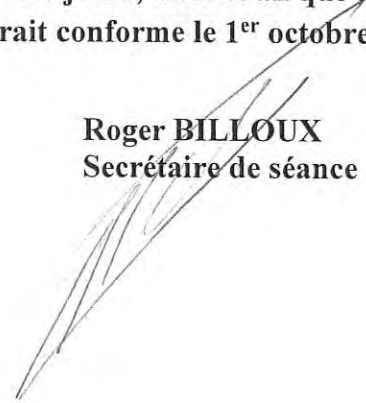
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Taxes sur les friches commerciales

| CODE VOIE | SECTION CADASTRALE | NUMERO DE PLAN | NUMERO DE BATIMENT | NUMERO D'ENTREE D'ESCALIER | NUMERO DE PORTE | NUMERO DE VOIRIE | CODE INDICE DE REPETITION | ADRESSE | CODE POSTAL | LIBELLE COMMUNE | PROPRIETAIRE |
|-----------|--------------------|----------------|--------------------|----------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|---------------------------|-------------|----------------------------|--|
| | 41 AR | 106 A | | 1 | 1002 | 1 | | AV DU MARECHAL LECLERC | 33220 | PINEUILH | MME JOSETTE ARRAT-BALOUS née MALGAT |
| | 15 AS | 504 A | | 1 | 1001 | 103 | | AV DE BORDEAUX | 33220 | PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT | SCI LE CHENE |
| B065 | AC | 310 A | | 1 | 1001 | 242 | | LE PONT DE LA BEAUZE | 33220 | SAINT-ANDRE-ET-APPELLES | M JEAN-MARIE ZUCCHETTO |
| B065 | AC | 35 A | | 1 | 1001 | 23 | | LE PONT DE LA BEAUZE | 33220 | SAINT-ANDRE-ET-APPELLES | M XAVIER JAVERZAT |
| | 35 AB | 261 A | | 1 | 1001 | 2 | | AV CHARRIER | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | 10LOC |
| | 140 AC | 433 A | | 1 | 1001 | 20 | | AV PAUL BERT | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | ASS LA FRATERNELLE |
| | 165 AB | 105 A | | 1 | 1001 | 40 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | COMM COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE |
| | 175 AC | 1251 A | | 3 | 12001 | | | AV DE VERDUN | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | COMU COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYE |
| | 165 AB | 742 A | | 1 | 1001 | 55 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | ENT BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE AT |
| | 65 AB | 96 A | | 1 | 1002 | 18 | | RUE DES FRERES RECLUS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU |
| | 15 AB | 680 A | | 1 | 1001 | 17 | B | RUE ALSACE LORRAINE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU |
| | 65 AB | 97 A | | 1 | 1001 | 20 | | RUE DES FRERES RECLUS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | ET P ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOU |
| | 165 AB | 224 A | | 1 | 1002 | 110 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | ET P GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L' |
| | 95 AC | 126 A | | 1 | 1001 | 71 | | RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M ALAIN ARTIGA |
| | 165 AB | 225 A | | 1 | 1002 | 112 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M ARNAUD FISCHER |
| | 165 AB | 269 A | | 1 | 1002 | 155 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M BENJAMIN BANTON |
| | 5 AC | 357 A | | 1 | 1001 | 6 | | CHE DE L ABATTOIR | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M CEDRIC TOMADA |
| | 180 AC | 726 A | | 1 | 1002 | 93 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M CHRISTOPHE BOUDON |
| | 30 AB | 306 A | | 1 | 1001 | 102 | | RUE CHANZY | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M CLAUDE CASTAGNA |
| | 180 AB | 473 A | | 1 | 2002 | 33 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M DOMINIQUE COUSIN |
| | 180 AC | 58 A | | 2 | 1001 | 45 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M Edksander JORDAO VILA NOVA |
| | 160 AC | 619 A | | 1 | 1001 | 58 | | RUE DU QUATRE SEPTEMBRE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M EMMANUEL SEUMOIS |
| | 20 AC | 1067 A | | 1 | 1001 | 5 | | RUE DES BAINS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M ERIC LISSAGUE |
| | 40 AC | 1069 A | | 1 | 1001 | 8 | | RUE CHASTEL | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M ERIC LISSAGUE |
| | 180 AC | 1094 A | | 1 | 1001 | 74 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M JEAN-LEONARD FAUTRAS |
| | 10 AC | 975 A | | 1 | 1002 | 14 | T | RUE ALFRED MATHIEU | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M JEAN-MICHEL COUTAUD |
| | 110 AB | 265 A | | 1 | 1002 | 2 | | BD LAREGNERE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M JEAN NICOLINI |
| | 165 AB | 433 A | | 1 | 1002 | 85 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | MME EVELYNE CHANTEAU née ANZIL |
| | 180 AC | 99 A | | 1 | 1001 | 70 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | MME KHADJIA BAQUICHANE née AYAT |
| | 180 AB | 121 A | | 1 | 2001 | 14 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | MME MARCELLE BOUSSU née PENISSON |
| | 183 AB | 16 A | | 1 | 1001 | 5 | | RUET DE LA VIEILLE TOUR | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | MME NATHALIE BAER |
| | 180 AC | 60 A | | 1 | 1001 | 49 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | MME PAULINE SCOTTI |
| | 115 AB | 328 A | | 1 | 1002 | 8 | | RUE DES LAURIERS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | MME VILAIVAN BOISSON née SRA-UBON |
| | 180 AC | 1021 A | | 1 | 1001 | 96 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M MICHEL REVERDITO |
| | 180 AB | 409 A | | 1 | 1002 | 42 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M MOHAMMED OUTOUIA |
| | 165 AB | 337 A | | 1 | 1001 | 109 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M MOUAD TAJJA |
| | 180 AC | 67 A | | 1 | 2002 | 61 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M Paul BODON |
| | 165 AB | 438 A | | 1 | 1001 | 71 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M PIERRE PERRODOU |
| | 100 AB | 712 A | | 1 | 1001 | 52 | | RUE JEAN LOUIS FAURE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M RENE LANGE |
| | 180 AC | 644 A | | 1 | 1002 | 112 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M SIMON MORVAN |
| | 50 AB | 925 A | | 1 | 1001 | 65 | | RUE DENFERT ROCHEREAU | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M VINCENT BECHEAU |
| | 50 AB | 925 C | | 2 | 1001 | 67 | | RUE DENFERT ROCHEREAU | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M VINCENT BECHEAU |
| | 165 AB | 27 A | | 1 | 1002 | 14 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI ALLIANCE |
| | 165 AB | 687 A | | 1 | 1001 | 80 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI DAVI |
| | 165 AB | 435 A | | 1 | 1002 | 79 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI "D.V.R.G" |
| | 165 AB | 332 B | | 1 | 1002 | 121 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI FAMILLE DANET-AUGE |
| | 165 AB | 223 A | | 1 | 1002 | 108 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI HORIZON |
| | 15 AB | 498 A | | 1 | 1002 | 23 | | RUE ALSACE LORRAINE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI INVESTITISSEMENT SUR LE FONCIER |
| | 165 AB | 748 A | | 1 | 2001 | 131 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI JLN PAR MR MERLAUD JEAN LUC |
| | 15 AB | 464 A | | 1 | 1002 | 42 | | RUE ALSACE LORRAINE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI LA CITOYENNE |
| | 80 AC | 792 A | | 1 | 1001 | 37 | | BD GRATIOT | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI LES CARRIERES |
| | 90 AB | 673 A | | 1 | 1003 | 11 | | PL JEAN JAURES | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI MAJOUANS |
| | 65 AB | 620 A | | 1 | 4002 | 24 | | RUE DES FRERES RECLUS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI OLIM |
| | 180 AC | 602 A | | 1 | 1002 | 88 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI PASTEL |
| | 180 AC | 732 A | | 2 | 1001 | 79 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI PIMA |
| | 65 AB | 456 A | | 1 | 1004 | 28 | | RUE DES FRERES RECLUS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SABALAIN |
| | 165 AB | 112 A | | 1 | 1002 | 52 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI BAVARO |
| | 165 AB | 264 A | | 1 | 1002 | 159 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI BAVARO |
| | 165 AB | 436 A | | 1 | 1002 | 77 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI BAVARO |
| | 180 AB | 698 A | | 1 | 1001 | 21 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI BAVARO |
| | 65 AB | 864 A | | 1 | 1001 | 30 | | RUE DES FRERES RECLUS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI BAVARO |
| | 165 AB | 106 A | | 1 | 1001 | 42 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI BAVARO |
| | 165 AB | 113 A | | 1 | 1002 | 54 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI BAVARO |
| | 120 AB | 535 A | | 1 | 1002 | 35 | | RUE LOUIS PASTEUR | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI LES HIRONDELLES |
| | 180 AC | 151 A | | 1 | 1002 | 56 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI LMGJFV |
| | 80 AC | 764 A | | 2 | 2001 | 24 | | BD GRATIOT | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI RESIDENCE INGRES |
| | 165 AB | 431 A | | 1 | 1001 | 89 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SOCIETE CIVILE LA BERTINE |
| | 120 AB | 525 A | | 1 | 1002 | 20 | | RUE LOUIS PASTEUR | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SORTE |
| | 165 AB | 452 A | | 1 | 1001 | 47 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI VIMINAL |
| | 180 AC | 95 A | | 1 | 1002 | 69 | | RUE VICTOR HUGO | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SC SCI DE BACCARRA |
| | 165 AB | 222 A | | 1 | 1002 | 106 | | RUE DE LA REPUBLIQUE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SC SCI VIEILLE TOUR |
| | 100 AB | 793 A | | 1 | 1001 | 23 | | RUE JEAN LOUIS FAURE | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SC SC PAP |
| B027 | B | 665 A | | 1 | 1001 | 81 | B | LE BOUILLEREAU-NORD | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M CHRISTIAN MAZZOCCO |
| | 60 AB | 15 A | | 1 | 1002 | 25 | | RUE DES DEUX VILLAGES | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M JEAN-CLAUDE BAUGIER |
| | 60 AB | 17 B | | 1 | 1001 | 27 | | RUE DES DEUX VILLAGES | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | M JEAN-CLAUDE BAUGIER |
| B178 | B | 279 B | | 1 | 1001 | 428 | | LE TERTRE DES GOULARDS | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI GAUTHIER |
| B082 | C | 1305 A | | 1 | 1001 | 103 | F | LES FUMADES | 33220 | SAINTE-FOY-LA-GRANDE | SCI SCI LES FUMADES 24 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget annexe gestion de l'Office de Tourisme.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-053 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN OFFICE DE TOURISME | DM n°1 2024 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 OT

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60225 : Achats stockés - Livres, disques, cassettes | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6236 : Catalogues et imprimés | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6218 : Autre personnel extérieur | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7018 : Autres ventes de produits finis | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 000.00 € |
| R-74751 : Participations GFP de rattachement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 6 000.00 € |
| Total Général | | 6 000.00 € | | 6 000.00 € |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

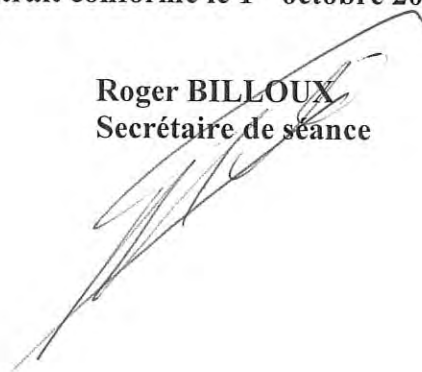
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 5 - Budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-052 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que les décisions modificatives n° 1 à 4 correspondent à des arrêtés du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire,

Considérant que les services Enfance Jeunesse et Mobilité ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de la Mutuelle Sociale Agricole dans le cadre du dispositif Grandir en Milieu Rural et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif Fonds Public et territoire,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

| | | |
|--------------|-------------------------|--------------------|
| 33324 | CC DU PAYS FOYEN | DM n°5 2024 |
| Code INSEE | Communauté de Communes | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative CDC

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60623-4221 : Fournitures non stockées - Alimentation | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-288 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 2 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-325 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 1 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 2 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-4211 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228-4212 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 10 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale | 0.00 € | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| R-74888-01 : Autres attributions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 000.00 € |
| R-74888-331 : Autres attributions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 10 500.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 12 500.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 16 500.00 € | 0.00 € | 16 500.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1328-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 184.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 21 184.00 € |
| D-2051-97 Refonte site-022 : Refonte site internet et logo | 0.00 € | 6 850.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 6 850.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux | 29 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21311-83 ALSH Pellegr-331 : ALSH PELLEGRUE | 0.00 € | 29 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-13 Gens voyage-518 : Gens du Voyage | 0.00 € | 14 334.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 29 350.00 € | 43 684.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 29 350.00 € | 50 534.00 € | 0.00 € | 21 184.00 € |
| Total Général | | 37 684.00 € | | 37 684.00 € |

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée, Madame PILLON.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 44 466 ,05 € correspondant à la redevance incitative pour 44 033,55 € et aux services Enfance Jeunesse pour 432,50 €, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 6867001531 concernant la REOMI années 2018 à 2024 pour 2 323,10 €
- Liste 6853550131 concernant la REOMI années 2015 à 2024 pour 2 125,21 €
- Liste 6473590231 concernant la REOMI années 2014 à 2024 pour 39 365,82 € et concernant l'enfance-jeunesse années 2013 à 2020 pour 432,50 €
- Liste 6924520231 concernant la REOMI année 2023 pour 219,42 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 44 466,05 € ;

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 (39 798,32 €) et au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 (4 667,73 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget annexe gestion de l'Assainissement Collectif.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 0,01 € pour l'année 2011,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 0,01 € ;

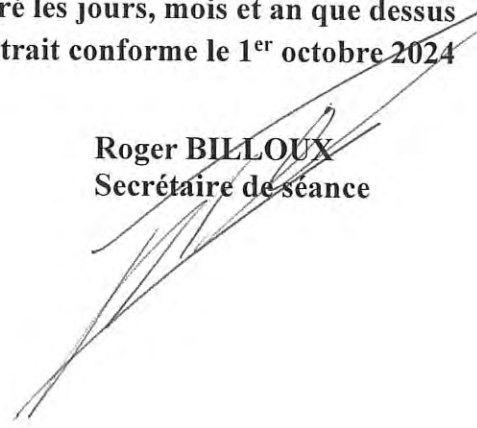
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Gestion Assainissement, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget annexe SPANC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 61,00 € pour l'année 2019,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant 61,00 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 du SPANC, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Fiscalité

OBJET : Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant aux conseils communautaires d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu la délibération n° 11-105 du 29 septembre 2011 exonérant de cotisation foncière des entreprises les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires pour une durée de 2 ans,

Considérant que l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Pays Foyen a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) par arrêté du 19 juin 2024,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien de l'exonération de cotisation foncière des entreprises au bénéfice des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

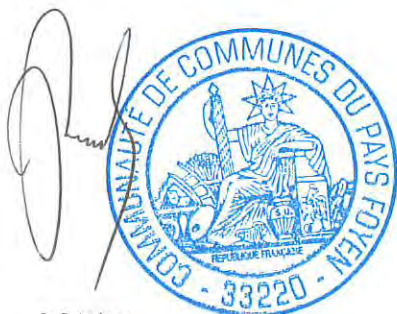
- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :
 - Les médecins
 - Les auxiliaires médicaux
 - Les vétérinaires

- **FIXE** la durée de l'exonération à 3 ans ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que des modifications du tableau des effectifs ont été réalisées (suite à des avancements de grade, des changements de quotité, des changements d'affectation, des mutations et des départs en retraite).

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fermeture des postes les postes ci-dessous devenus vacants au tableau des effectifs, conformément aux thématiques précitées précédemment :

| Grades à fermer |
|--|
| 1 Poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe |
| 2 Postes d'assistants socio-éducatif classe exceptionnelle |
| 1 Poste d'infirmier en soins généraux de classe normale |
| 1 Poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe |
| 2 Postes d'adjoints d'animation 27/35 ^{ème} |
| 1 Poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème} |
| 1 Poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème} |
| 1 Poste d'animateur territorial 35/35 ^{ème} |

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Domaines de compétences des communes

OBJET : Mise à jour de l'article 4 du chapitre VII du schéma de mutualisation.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que le Conseil de Communauté en date du 16/12/2015 a adopté un projet de schéma de mutualisation en application de la loi RCT de 2010 formalisée par l'article 5211-39-1 du CGCT.

Vu la délibération 16-51 votée le 21 avril 2016 concernant la mise en place d'un schéma de mutualisation,

Vu la délibération 18-158 votée le 18 octobre 2018, concernant une mise à jour du schéma de mutualisation,

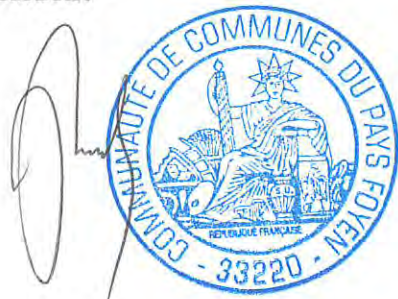
Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **MODIFIE** le chapitre VII, point 4 (Modification en rouge dans l'annexe ci-jointe) comme suit :
- Remplacer CT et CHSCT par CST
 - Ajouter le service Ressources Humaines aux services fonctionnels mutualisés entre la CDC et le CIAS du Pays Foyen (erreur matérielle)
 - Ajouter également la mutualisation partielle des services opérationnels du CIAS (SAAD et MARPA) auprès des services à la personne (tels que les crèches) de la CDC du Pays Foyen.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Références Juridiques : L 5211-39-1 du CGCT

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

I) Principaux éléments d'analyse :

- ✚ Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif. Le délai a été précisé par la loi Notre publiée à l'Été 2015 à savoir une formalisation d'un projet avant le 31.12.2015 et puis une saisine des communes membres. En outre, cette obligation est à mettre dans le contexte de changement de périmètre des intercommunalités (SDCI): difficultés à se projeter si le périmètre change.
- ✚ Aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma.
- ✚ Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat.
- ✚ Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption (approbation par le conseil communautaire et avis simple des communes dans un délai de 3 mois).
- ✚ Il s'appuie sur ce que les communes membres souhaitent faire ensemble. Il est par définition propre à chaque territoire à sa configuration (rural ou urbain), mais aussi à son degré d'intégration (cf supra sur l'exercice des compétences). La mutualisation des services n'est qu'une traduction opérationnelle de cette volonté du faire ensemble pour le bénéfice des habitants. Elle n'est pas une fin en soi car elle génère des contraintes et des changements organisationnels considérables avec en parallèle la volonté de l'Etat et de la Cour des comptes de réduire les moyens du bloc local. **Il convient par conséquent d'analyser de mesurer en amont d'en mesurer les avantages et les inconvénients, sous peine de rendre inefficace les services des communes, de la CDC et des satellites.** La mutualisation des

services constitue le plus souvent un changement de culture et des tr
 Educatif Territorial constitue le parfait exemple d'une mutualisa
 démarche de projet nécessitant 1 an de travail avant la mise en œuvre effective à la rentrée de septembre
 2014.

III) Les différentes formes de l'intégration communautaire.

CONTENU D' UN SCHEMA DE MUTUALISATION

→ Que prévoir dans le schéma de mutualisation ?

Les pistes de mutualisation



6



IV) Analyse de la Loi Notre à la lecture des statuts de la CDC du Pays Foyen :

Compétences Obligatoires

Loi Notre

CDC du Pays Foyen

| | |
|--|--|
| <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>- <i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</i></p> <p>- <i>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.</i></p> <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [à compter du 1^{er} janvier 2018] ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p> | <p>Pas de changement. Dans l'exercice des pratiques seul PLUi de Gironde.</p> <p>Pas de changement (zones d'activités existantes et à venir). Etude sur la zone d'Eynesse à programmer. S'assurer du libellé.</p> <p>Soutien au commerce de proximité et dans l'hypothèse d'une carence de l'initiative privée.</p> <p>Exercice de l'ensemble des compétences Tourisme (à l'exception de celles gérées par le Libournais).</p> <p>Compétence non exercée à ce jour : Etude à mener sur l'étendue de cette compétence. Syndicat de Bas canton par exemple.</p> <p>Compétence exercée dans le cadre des compétences optionnelles : pas de changement dans la pratique.</p> |
|--|--|

| | |
|---|---|
| <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p> <p>6° Assainissement [à compter du 1er janvier 2020]</p> <p>7° Eau [à compter du 1er janvier 2020] ;</p> | <p>Compétence e compétences op dans la pratique.</p> <p>Compétences Eau et Assainissement exercées dans le cadre du bloc optionnel. Exercice depuis le 01.01.2014. Anticipation de la loi Notre. Petite subtilité : la loi ne fait pas de nuance sur les réseaux d'assainissement donc gestion des eaux pluviales. Alerter les députés et sénateurs sur ce point. Question de cohérence.</p> |
| Compétences Optionnelles | |
| Loi Notre | CDC du Pays Foyen |
| <p>La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :</p> <p>1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p>2° Politique du logement et du cadre de vie ;</p> <p>2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;</p> <p>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</p> <p>5° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> | <p>Cette compétence a été vidée de son contenu par la loi Notre :</p> <p>Eau et Assainissement (individuel et Collectif) : Compétence propre. Gestion des ordures ménagères : Compétence Obligatoire. Seule la gestion de la Dordogne dans le cadre du contrat rivière.</p> <p>Compétence exercée dans le cadre du bloc optionnel : pas de changement dans la pratique. Renforcement des compétences à mettre en œuvre sur le logement social : Art° 97 Loi ALur.</p> <p>Compétence non exercée à ce jour, car elle demeurerait facultative. Mais ensemble de la démarche portée par CDC en lien avec les communes de Sainte Foy et Pineuilh. Contrat de Ville signé.</p> <p>Compétence non exercée.</p> <p>Compétence exercée dans le cadre des compétences optionnelles: pas de changement dans la pratique.</p> <p>Compétence exercée dans le cadre des compétences optionnelles: pas de changement dans la pratique. Compétences déléguées au CIAS :</p> |

8° Création et gestion de maisons de services au public
et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6° **Assainissement** ; [jusqu'au 1er janvier 2020]

7° **Eau** [jusqu'au 1er janvier 2020]

- Création et gestion de repas à domicile pour les personnes handicapées ou en difficultés temporaires.
- Gestion du service des aides ménagères à domicile.
- Mise en place d'un service d'auxiliaires de vie dans le cadre de l'A.P.A.
- Téléassistance.
- Gestion de la Marpa du Pays Foyen.

Compétence exercée dans le cadre des compétences optionnelles. Est indiqué RSP ou tout dispositif venant à remplacer ce dernier. Veiller au respect du cahier des charges.

Cf Infra.

Compétences Facultatives

Loi Notre

CDC du Pays Foyen

* Pas de définition réglementaire : selon le contexte et les choix réglementaires.

1) Signature du Contrat Enfance Jeune qui viendrait s'y substituer :

a) Développer une simple activité :

* Etude et Diagnostic des besoins en matière d'enfance jeunesse.

* Accueil périscolaire maternel : financement des associations partenaires et services identifiés par le Contrat Enfance Jeunesse ou de tout dispositif ultérieur.

b) Gestion des services :

* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles.

* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants.

* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement du périscolaire primaire habilité par Jeunesse et Sport.

* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des crèches collectives, familiales, halte-garderie, multi-accueil existants.

* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs existants pour l'enfance et la jeunesse.

* Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un accueil de loisirs jeunes pour les 12 à 17 ans recherchant l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

c) Autres services

* Animation et coordination du secteur Enfance Jeunesse.

* Organisation de formations des animateurs et responsable de centres de loisirs en partenariat avec un organisme de formation habilité.

2) Centre de secours

Participation, par fonds de concours, au financement des travaux de construction, d'agrandissement et d'aménagement de centres de secours dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le S.D.I.S.

3) Prévention de la délinquance :

Prévention de la délinquance.

V) Les commentaires pouvant être tirés des compétences exercées par la CDC du Pays Foyen :

✚ Pour bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 01.01.2017, au moins 6 des 12 compétences mentionnées en Bleu doivent être exercées par la CDC du Pays Foyen. Au moins 9 des 12 compétences ciblées à compter du 01.01.2018. Hormis, l'ajustement des libellés par bloc de compétences, les conditions sont réunies pour bénéficier de la DGF Bonifiée. Les députés et sénateurs du territoire ont été saisis pour intégrer les redevances d'Assainissement et d'Eau dans le calcul du CIF et du FPIC afin de refléter la réelle intégration des compétences et financières des communautés de communes.

✚ La Communauté de Communes du Pays Foyen a porté la démarche d'élaboration d'un contrat de ville en lien avec les communes de Sainte Foy et Pineuilh, dans une démarche d'animation et d'assistance aux communes du quartier prioritaire. L'animation (financement des postes de travail) a été réalisée sur ses fonds propres. Elle continuera d'ailleurs à assurer l'animation du dispositif au-delà de sa seule obligation de signataire du contrat de ville sur ses fonds propres pendant 5 ans soit jusqu'à la fin du mandat (**mobilisation des moyens d'Ingénierie, poste dédié**). La CDC du Pays Foyen devient organisme

intermédiaire de gestion et gèrera ainsi les fonds européens et régionaux dans l'enveloppe financière de plus d'un million d'euro sur 5 ans (700000 à 1

✚ L'analyse des compétences de la CDC du Pays Foyen exercées en lieu et place des communes met en lumière l'intégration de la communauté de communes. **Dès lors, le champ d'action de la mutualisation ne peut être que très limité car il ne peut être envisagé qu'en dehors des compétences transférées par les communes** : principe juridique de l'exclusivité de la compétence transférée. Les compétences exercées par les communes peuvent être appréhendées de la façon suivante :

- ❖ Les écoles.
- ❖ La voirie et ses annexes.
- ❖ Les missions régaliennes : Etat Civil, Cimetière, accueil des administrés : carte identité, police municipale, etc.

VI) Expériences de la mutualisation en Pays Foyen

La mutualisation des services et des équipements est une pratique ancienne en Pays Foyen, avec la recherche d'économies tout en améliorant la qualité de service rendu.

1) Mutualisation des infrastructures : Fusion de 2 centres de loisirs. Mise en place en 2012.

La volonté politique de fusionner les 2 ALSH en un seul (72 à 120 places selon les périodes) est exprimée en début d'année 2012. L'ancien réfectoire scolaire de la commune de Pineuilh est mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes. Il est idéalement situé au sein du groupement scolaire de la commune de Pineuilh. Les partenaires (CAF, PMI) soulignent l'intérêt du projet. L'aménagement proposé intègre dès le départ l'utilisation des locaux scolaires de Pineuilh (cf ci-dessous). Le personnel est associé tout au long de la procédure de fusion (projet pédagogique, aménagement du nouvel ALSH, etc).

La CDC du Pays Foyen a réaménagé ledit bâtiment de 270 M2. Cout des travaux 99 000 € TTC. Coût Net de l'équipement financé par autofinancement : 40 000 € (la création d'un équipement neuf aurait eu un coût 6 à 7 plus cher). Les locaux peuvent être utilisés par les enseignants en dehors des périodes de vacances scolaires. La commune de Pineuilh met à disposition gratuitement de la CDC du Pays Foyen pendant les vacances scolaires : le dortoir (75 M2), la salle de motricité (131 M2), les sanitaires, les jeux extérieurs, le matériel pédagogique. Cette première expérience de mutualisation est un succès.

👉 **Objectif atteint : qualité de service rendu à l'utilisateur et optimisation des infrastructures et équipements existants.**

2) Mutualisation du personnel de cantine : Mise en place au 01.01.2013

Elle a reposé en premier lieu sur des préconisations de la PMI afin de veiller au rythme des enfants et ainsi éviter de déplacer en Bus les enfants pour la prise de repas dans les différentes cantines de l'agglomération. En outre, les couts de transports vers les cantines de l'ordre de 15 000 € chaque année grèvent les coûts de revient du service sans en améliorer la qualité. D'où l'idée d'utiliser après accord de la commune uniquement le réfectoire de Pineuilh (Equipement neuf et adapté). Une convention est passée à cet effet moyennant une compensation forfaitaire de 50 € par jour versée par la CDC afin de compenser les fluides, le chauffage, etc). L'ensemble des cuisiniers de l'agglomération foyenne interviennent ainsi depuis cette date au réfectoire de Pineuilh pour préparer les repas des centres de loisirs.

↳ Contraintes soulevées lors de la mise en œuvre : Passer d'un modèle projet Intercommunal : Le choc des cultures organisationnelles.

↳ L'objectif est atteint : Dégager des marges de manœuvre financières pour financer des activités pédagogiques intéressantes pour les enfants.

↳ Le système perdure aujourd'hui et à vocation à se poursuivre jusqu'à la fin du mandat 2014-2020.

VII) Les 6 orientations stratégiques dégagées sur le mandat 2014-2020

1) Le Projet Educatif Territorial : Septembre 2014- Septembre 2017 :

Signé pour 3 ans, il repose sur une mutualisation des compétences et des moyens matériels. La CDC du Pays Foyen a mobilisé de l'ingénierie territoriale pour la mise en œuvre du PEDT afin de bénéficier d'un accompagnement technique pour la conception, l'élaboration et la mise en œuvre du PEDT sur le territoire. Des entretiens individuels avec les élus des communes impactées par la réforme des rythmes éducatifs : (Préparation et animation des comités de pilotage, comité techniques, appui à la rédaction d'un avant-projet de projet éducatif).

Depuis la validation du PEDT par le Conseil Communautaire, un coordinateur périscolaire a été recruté et le poste de travail est cofinancé par la CAF dans le cadre du CEJ, car la CDC du Pays Foyen est la seule communauté de communes de Gironde à avoir expérimenté le PEDT dans sa globalité. Son rôle est avant tout d'assurer la coordination opérationnelle des équipes mutualisées et des différents temps périscolaires, au sein des 8 groupes scolaires du territoire.

Pour assurer le fonctionnement et l'articulation des temps périscolaires, des équipes mutualisées sont en place dans chaque groupe scolaire :

- 25 agents communautaires qui étaient employés dans le cadre de la compétence périscolaire, gestion des centres de loisirs et crèches.
- 35 agents communaux intervenant dans le cadre de l'école.
- 10 associations.

Certains animateurs (communautaires, communaux ou associatifs) peuvent intervenir sur plusieurs sites périscolaires à des temps différents de la journée ou de la semaine.

Nombre d'animateurs par site périscolaire, en plus des 8 directeurs (7 sont employés par la CdC, et 1 par la commune de Sainte-Foy-la-Grande) :

| Ecoles | Nombre animateurs communautaires | Nombre animateurs communes | Nombre intervenants associatifs |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Pineuilh élémentaire | 5 | 4 | 3 |
| Pineuilh maternelle | 3 | 2 | / |
| Sainte Foy élémentaire | 2 | 4 | 3 |
| Sainte Foy maternelle | 2 | 4 | / |
| Port-Sainte-Foy maternelle | 4 | / | / |
| Port-Sainte-Foy élémentaire | 3 | / | 2 |
| Saint Avit Saint Nazaire | 3 | 4 | 1 |
| Saint André et Appelles | 3 | 1 | / |

| | | | |
|-------------------------------|---|---|---|
| Eynesse | 3 | 1 | |
| Les Lèves et Thoumeyragues | 2 | 3 | |
| Margueron | 3 | 2 | 1 |
| La Roquille | 1 | 1 | / |
| Pellegrue | 3 | 5 | / |

Avec la mutualisation de services, des agents des communes, mais aussi des EAJE (crèches), peuvent intervenir pendant ces temps périscolaires. Or, certains de ces agents ne détenaient pas de diplôme pour pouvoir encadrer des groupes d'enfants de 3 à 17 ans. C'est pourquoi, il était important de pouvoir proposer à ces agents de passer une formation dans le but de :

- Développer leurs compétences professionnelles.
- Pouvoir animer les temps périscolaires pour des groupes d'enfants.

C'est pourquoi, en juillet 2014, une session de formation BAFA Base a été organisée dans le cadre de la démarche du PEdT, par les services de la CdC, en partenariat avec les Céméa Aquitaine. 22 agents, dont 19 agents des communes et 3 de la CdC ont pu participer à la première partie de la formation BAFA, et poursuivent actuellement cette formation en stage pratique au sein des accueils périscolaires et extra scolaires de la CdC.

Une session de BAFA perfectionnement a été organisée du 6 au 11 juillet 2015, à laquelle tous les agents communautaires et communaux engagés dans le PEdT, pourront s'inscrire, afin de finir leur formation BAFA et ainsi obtenir le diplôme. Cette formation a été complétée, pour certains agents concernés par le CLAS, par une journée de formation autour de l'Accompagnement à la scolarité au mois de décembre 2014. Cette formation a été organisée par la CdC en partenariat avec la Ligue de l'enseignement. D'autres temps de formations sont proposés aux animateurs, dans le cadre du DIF, en partenariat avec les différents organismes de formations : CNFPT, plateforme ACTE33...

- Coût Annuel de la prestation PEDT budgétaire : **458 000 €**.
- Coût Annuel net à la charge de la CdC du Pays Foyen : **233 020 €** couvert par le produit du FPIC 2014-2015.
- Montant reversé aux communes membres pour mise à disposition du personnel : **188 000 €**.

2) Mise en place d'un groupement de commande Voirie : 2015-

- A titre expérimental a été lancé en juin 2015 un groupement de commandes sur les travaux de voirie piloté par la Communauté de Communes du Pays Foyen, pour le compte des communes membres d'Auriolles, Eynesse, Landerrouat, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, La Roquille, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal et Sainte-Foy-la-Grande.

Le groupement de commande se décline sur 3 lots :

- * Lot 1 Revêtement : Montant minimum global : 391 600 € TTC Montant maximum global : 960 500 € TTC.
- * Lot 2 Réseaux et maçonnerie : Montant minimum global : 22 900 € TTC - Montant maximum global : 80 000 € TTC

* Lot 3 Curetage, Eparage, faucardage et divers : Montant minimum global maximum global : 56 000 € TTC.

Dans un contexte de réductions des dotations versées par l'Etat et de situations financières de plus en plus contraintes pour les communes à commencer par les communes rurales, ce groupement de commande permet de réaliser des économies substantielles. Une analyse comparative avec d'autres intercommunalités à commencer par la Communauté d'Agglomération de Bergerac (pourtant 3 fois plus importante en nombre d'habitants) fait apparaître une réduction conséquente des prix de l'ordre de 50 % sur le lot 1 Revêtement bicouche par exemple. Prix CDC du Pays Foyen : 2.77€ HT contre 4.10 € HT le M2 pour la CAB. A titre d'exemple sur la commune de St Avit St Nazaire, la réduction du coût des prestations de 2015 par rapport à 2014 est de 28%.

Cette action contribue à rendre l'action publique locale plus efficiente et de maintenir une qualité de prestations pour les usagers des routes indispensables pour se déplacer en milieu rural. Les programmes de voirie étant réalisés annuellement par les communes un tableau de comparaison des budgets ne pourrait être joint. Cependant, les premiers retours laissent apparaître que plusieurs communes tendent vers le montant plafond au regard du caractère avantageux de la consultation. Un bilan des actions engagées par les communes sera proposé en début d'année 2016. Il pourra être reconduit sur les années suivantes avec les communes candidates.

- En parallèle, pour le compte des communes, la CDC du Pays Foyen a réalisé une étude relative au déploiement des pistes cyclables avec chiffrage des tronçons et articulation des programmes. Cette étude thématique s'inscrit complètement dans le cadre des travaux de voirie réalisés par les communes et doit être mis en parallèle avec le renouvellement des réseaux d'Eau et d'Assainissement réalisés par la CDC du Pays Foyen (travaux sur les chaussées). Les déplacements de nos concitoyens mais aussi le développement du Tourisme constituent des questions importantes et ne peuvent se traiter qu'à travers l'articulation de compétences communales et intercommunales.

3) Mise en place d'une cellule Instruction des Autorisations des Droits du Sol : 2014-2020.

L'Instruction des autorisations des droits du sol ne constitue pas une compétence, car les maires conservent la signature des actes. L'instruction était auparavant réalisée par la DDTM pour le compte des communes. Les 2 agents originaires des communes de Sainte Foy et de Pineuilh ont été mutualisés et formés par la CDC du Pays Foyen. Le guichet unique reste la commune. L'instruction pour les usagers et les communes est gratuite. Le service Système d'Information Géographique a également été mutualisé en interne à partir du pôle Environnement.

- A titre d'Information : 703 dossiers ont été instruits à partir de Mars 2014:
 - 75 permis de construire.
 - 193 Déclarations préalables.
 - 425 Certificats d'Urbanisme.
 - Autres : 10.

En outre, un observatoire de la taxe d'aménagement est en cours de constitution, qui permettra de communiquer en amont aux communes membres les montants prévisionnels annuel. Cette compétence relève de l'Etat, mais une analyse en amont est indispensable pour les budgets communaux et le budget communautaire.

Depuis le 01 Juillet 2015, la CDC du Pays Foyen instruit les autorisations de membres de la CDC de Montaigne Montravel-Gurson dotées d'un document de prestation de service. La mutualisation des services est dans ce cas de figure inter-communautaire. Les conventions de prestation de service sont valables un an. Elles pourront être reconduites sur la durée du mandat.

4) Mutualisation des services fonctionnels de la CDC du Pays Foyen et du CIAS du Pays Foyen et mutualisation partielle des services opérationnels du CIAS et de la CDC du Pays Foyen

La CdC du Pays Foyen a commandé en 2014 un audit de fonctionnement du CIAS du Pays Foyen. Ce dernier validé par les membres du conseil d'administration du CIAS, mais aussi présenté aux membres du conseil de communauté a abouti à une mutualisation des services fonctionnels. Elle induit des changements profonds de fonctionnement et organisationnels qui se mettront progressivement en place sur le mandat. Au regard de la charge de travail de la formalisation des processus, ou encore de la professionnalisation indispensable, un service commun est créé, il porte sur les thématiques suivantes :

- * Finances.
- * Marchés Publics et contrats.
- * Communication et Prestations Informatiques.
- * Relations avec les partenaires sociaux : Organisation des **CST (Comités Sociaux Territoriaux)**
- * Services techniques
- * **Ressources humaines**

Cette mutualisation permet d'optimiser les services « administratifs » et de réaliser des économies sur le budget fonctionnement du CIAS en limitant ses emplois.

Pour faire suite à une baisse significative des bénéficiaires du service d'Aide à domicile, les personnels de ce service opérationnel pourront être amenés tenant compte de leurs missions et compétences communes à intervenir sur des remplacements ou des besoins en surcroits d'activité sur les services opérationnels de service à la personne (tels que les crèches) de la CDC du Pays Foyen ;

5) Création d'un Centre de ressource au service de la population 2016-2020

Souhaité dès mars 2014, ce projet de service constitué autour du Relais des Services Publics (future maison de service au public) est conçu comme une meilleure articulation de l'accueil des usagers sur un territoire. Ce dernier sera mis en place dès 2016 et ne nécessitera pas plus de moyens humains et financiers mobilisés en 2015 par la CDC du Pays Foyen. Ainsi, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage mais aussi le portage d'un poste d'adulte relais ou encore l'animation du CISPS seront réaffectés à ce service.

- Objectif recherché : Renforcer les services proposés aux usagers afin de compenser l'éloignement des centres urbains.

6) Centre d'appui technique auprès des communes membres 2014-2020

La CDC du Pays foyen met à disposition de ses communes membres les compétences disponibles dans le secteur des bâtiments et des (accompagnement travaux de bâtiments communaux, normes accessibilité, dossiers techniques aménagement, etc). Cette ingénierie mise à disposition sur une période donnée auprès des communes membres pour la plupart rurales, sécurise les programmes et évite de mobiliser des prestataires extérieurs : prestations payantes.

La CDC du Pays Foyen met à disposition l'appui technique du Service Finances / Marchés Publics auprès des communes qui en feraient la demande et précise que les communes concernées devront s'acquitter du remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.

Objectifs : Mise à disposition de moyens selon les besoins exprimés par les communes. Traitement des demandes par ordre de priorité.

VIII) Les nouvelles orientations proposées par la Loi Notre.

1) Pacte Fiscal et Financier : Article 1609 Nonies C du CGI.

« L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, **un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières**. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. A défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la collectivité territoriale concernée est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, **une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis** du présent article au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie selon les critères de péréquation définis aux alinéas suivants, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. »

La Communauté de Communes du Pays Foyen est pleinement concernée par cette disposition. Le pacte financier devrait au regard des dispositions de la loi Notre être formalisé dans le 1^{er} semestre 2016.

2) Mutualisation des Contributions au SDIS :

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent maintenant transférer à cet EPCI le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place. La contribution de cet EPCI au SDIS correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres. La présence parmi les effectifs des communes de cet EPCI d'agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pourra toutefois être prise en compte et alléger la contribution globale. Si une de ces communes siègeait au conseil d'administration du SDIS, elle continuera de le faire jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20241001-DEL_2024_122-DE

Cette disposition se révèle neutre pour les communes membres (réduction de l'attribution de compensation). Cette disposition offrirait l'avantage de renforcer l'intégrité des Communes. Une étude pourrait être menée en ce sens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35^{ème}.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que pour faire suite à la création de six postes d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé en juillet dernier, et au désistement de dernière minute d'un candidat, il y a lieu de créer un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé avec la quotité de 27/35^{ème} afin de correspondre au plus près au besoin réévalué du service.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

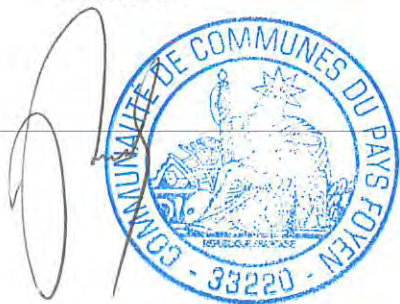
Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Communauté de Communes
Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 26/35^{ème}.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en novembre prochain.

Afin de pallier à son remplacement (agent actuellement en arrêt maladie et ne souhaitant pas renouveler son engagement pour des raisons personnelles), Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

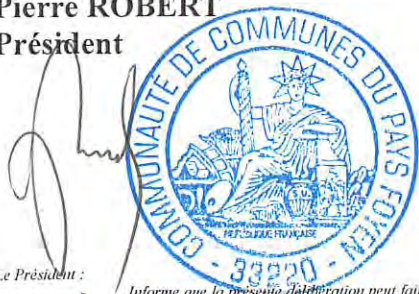
Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

paysfoyen.fr
Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le

la publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 27
Pouvoirs : 11
Votants : 38

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Vice-présidentes.
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Présents : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Alain MARBOUTY (suppléant de M. Tristan PLAT), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU.

Procuration (s) : Mme Patricia CELESTE à Mme Yolande LACHAIZE,
Mme Mireille GROSSIAS à M. Roger BILLOUX,
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON,
Mme Sandrine RATIE à Mme Christiane VINCENZI,
Mme Magali VERITE à Mme Sylvie FEYDEL,
M. José BLUTEAU à M. Pierre ROBERT,
M. Patrick FESTAL à Mme Marie-Hélène DESROZIER,
M. Eric FRECHOU à Mme Diana CONORD,
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER,
M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON,
M. David ULMANN à M. Laurent FRITSCH.

Excusée : Mme Dominique PRADELLE.

Absents : Mme Gaëlle HERIAUD,
M. Christophe CHALARD.

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35^{ème}.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en novembre prochain.

Afin de pallier à son remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

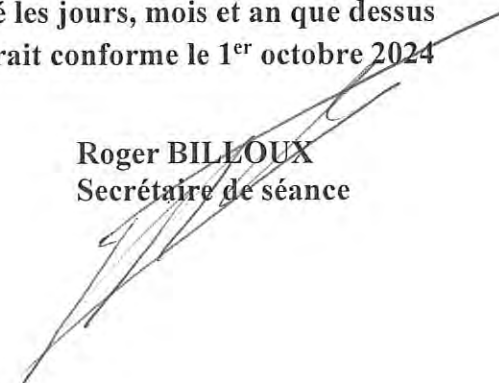
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 1^{er} octobre 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président:

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Communauté de Communes du Pays Foyen 2 Avenue Georges Clemenceau - 33220 Pineuilh

Tél : 05 57 46 20 58 - fax : 05 57 46 39 53 mail : contact@paysfoyen.fr